



**Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Jeudi 22 février 2024**

## PROCES VERBAL

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 15 février 2024, s'est réuni le 22 février 2024 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

### **Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 52

**Présents :** 41 jusqu'à 18h20, puis 42 jusqu'à 19h30, puis 41 jusqu'à 19h45, puis 40 jusqu'à 20h10, puis 39

**Votants :** 52

**Secrétaire de séance :** Marie-Louise GRISEL

### CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

<b>ARZANO :</b>	Jean-Luc EVENNOU, Marie-Françoise LE ROCH
<b>BANNALEC :</b>	Christophe LE ROUX, Guy DOEUFF, Marie-France LE COZ, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
<b>BAYE :</b>	Pascal BOZEC
<b>CLOHARS-CARNOËT :</b>	Jacques JULOUX, Anne MARECHAL, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
<b>GUILLIGOMARC'H :</b>	Alain FOLLIC
<b>LE TRÉVOUX :</b>	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
<b>LOCUNOLÉ :</b>	Corinne COLLET
<b>MELLAC :</b>	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN
<b>MOËLAN-SUR-MER :</b>	Marie-Louise GRISEL, Gwenaëlle HERROUET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
<b>QUERRIEN :</b>	-
<b>QUIMPERLÉ :</b>	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY (départ à 19h30), Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU (arrivée à 18h20-départ à 19h45), Eric SAINTILAN
<b>RÉDÉNÉ :</b>	Yves BERNICOT, Leslie COLLINS, Lorette ROBERT-ROCHER
<b>RIEC-SUR-BÉLON :</b>	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE (départ à 20h10), Florence PENCHE, Vincent PENNOBER
<b>SAINT-THURIEN :</b>	Michel CHARPENTIER
<b>SCAËR :</b>	Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
<b>TRÉMÉVÉN :</b>	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

### ABSENTS EXCUSES :

Christophe LESCOAT (MELLAC), Yanig MOELO (MOELAN), Isabelle MOIGN (MOELAN), Stéphane CADO (QUERRIEN), Patricia ECK (QUERRIEN), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Manuel POTTIER (QUIMPERLE), Jean-François LE MAT (SCAER)

### POUVOIRS :

Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS-CARNOËT)  
Yanig MOELO (MOELAN) a donné pouvoir à Marie-Louise GRISEL (MOELAN)  
Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Christelle FENEON (MOELAN)  
Stéphane CADO (QUERRIEN) a donné pouvoir à Monique CAUDAN (TREMÈVEN)  
Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)  
Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE) jusqu'à 18h20, puis à partir de 19h45  
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)  
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS-CARNOËT)  
Manuel POTTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)  
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMÈVEN)  
Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE) à partir de 19h30  
Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Florence PENCHE (RIEC) à partir de 20h10  
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)

Le PRESIDENT :

Bonjour à toutes et tous.

Je vais commencer par quelques mots d'introduction et je ferai l'appel à l'issue. Je voudrais commencer par quelques mots pour évoquer la mémoire de Louis Le Pensec. Louis est décédé quelques jours avant notre cérémonie des vœux qui mettait en lumière les trente ans de Quimperlé Communauté, mi-janvier, une intercommunalité dont il a été une des personnalités fondatrices. Une personnalité qui, au-delà des enjeux intercommunaux, a façonné notre territoire sur de multiples aspects. Il portait à travers sa vision les services qu'une intercommunalité peut apporter aux habitants, aux entreprises (il en a été le 1<sup>er</sup> Vice-président en charge du développement économique), et puis à nos communes. On a perdu à travers la disparition de Louis Le Pensec, un élu visionnaire engagé jusqu'aux dernières heures de sa vie. On a été nombreux, à l'occasion des vœux de l'agglo, des vœux dans plusieurs de nos communes ou de séances de nos conseils, à inviter à des moments de recueillement. Je vous y invite également dans quelques minutes, mais je souhaite d'abord associer à la mémoire de Louis d'autres personnalités remarquables.

Je pense évidemment à Robert Badinter. Avec sa disparition, notre pays a également perdu une personnalité marquée très jeune par la guerre et l'ignominie. Il lui en était resté un combat pour l'humanisme, pour l'égalité et la dignité de toutes et tous, et même des prisonniers, pour le Garde des Sceaux qu'il a été. Chacun a en mémoire son lien avec notre territoire et son nom restera marqué pour toujours dans la pierre sur la façade de la médiathèque de Clohars.

Hier, c'était l'entrée au Panthéon de Missak et Mélinée Manouchian, seulement quelques jours après le décès de Robert Badinter. Cette entrée au Panthéon permet aussi de saluer celles et ceux qui s'engagent pour défendre les libertés fondamentales, les valeurs républicaines et les principes démocratiques.

Ces hommages raisonnent avec l'actualité marquée par les 2 ans du déclenchement de la guerre en Ukraine, l'assassinat politique d'Alexeï Navalny, ou la situation qui reste extrêmement inquiétante au Proche Orient. La mémoire de tous ces faits, de tous ces engagements, doit être entretenue car nous oublions malheureusement parfois trop vite ce qui fonde nos sociétés démocratiques. Et que ce qui fonde ces sociétés démocratiques est fragile et donc, en mémoire de Louis, de Robert Badinter, de toutes celles et ceux que j'ai pu citer, je vous propose d'observer une minute de silence.

...

Après ces propos un peu tristes, je reviens directement au territoire. Le mois de janvier c'est la saison des vœux. Je ne peux pas assister aux seize cérémonies, je suis désolé, mais comme on est plusieurs à organiser nos cérémonies des vœux le vendredi soir ou le samedi matin, j'essaie de tourner. J'ai pu assister à de nombreuses cérémonies des vœux. A chaque fois, j'ai constaté que nos communes se portent bien, que les projets sont nombreux, que l'enthousiasme est là. Je n'ignore pas les difficultés et les défis qu'on doit affronter dans nos communes ou à l'échelle territoriale, mais en tout cas ces moments de rencontre qu'on passe ensemble, où on se croise entre élus du territoire, mais aussi avec les habitants, les acteurs du territoire, tout ça donne du sens à l'action publique que nous menons conjointement, communes et communautés, au bénéfice du territoire, de ses acteurs et de ses habitants.

Dans nos vœux, plusieurs d'entre nous ont eu l'occasion de parler d'agriculture puisqu'au courant du mois de janvier, les mobilisations agricoles se sont développées, notamment pour ceux qui ont fait leurs vœux comme moi en fin du mois de janvier. Depuis le mois de janvier, ce n'est pas vraiment une découverte, souvent depuis bien plus longtemps, les agriculteurs, dans leur grande diversité d'ailleurs, expriment des revendications fortes. Ils parlent de normes. Ils parlent de rémunérations plus justes. Ils parlent d'équité dans les négociations

commerciales ou d'accompagnement aux différentes transitions. J'estime qu'il faut bien sûr entendre ces messages. Il faut que ceux qui sont sollicités apportent des réponses. Il y a déjà un certain nombre de choses, qui depuis fin janvier début février, apparaît. Mais il semble que ce n'est pas suffisant. Le salon de l'agriculture commence samedi. Ce sera sûrement un rendez-vous à l'occasion duquel on aura encore des échanges là-dessus.

Nous, élus locaux, évidemment il faut qu'on regarde aussi ce qui est de notre responsabilité sur ces sujets. Mais sur ces mobilisations de début d'année, j'ai le sentiment que les agriculteurs interpellent évidemment les élus, les responsables politiques, mais ils interpellent aussi nous tous, collectivement, citoyens et consommateurs. Parce qu'en fait, là où pendant des siècles les agriculteurs étaient au cœur de nos sociétés, aujourd'hui, c'est un métier qui est souvent assez méconnu, souvent mal compris et parfois critiqué avec des réactions épidermiques. Je pense qu'on a tous en tête des exemples.

En tout cas, je veux redire au monde agricole mon soutien et j'imagine le nôtre collectivement. Nous avons eu la chance de compter, en pays de Quimperlé, un tissu agricole et agroalimentaire qui est riche, qui nourrit ici et ailleurs en France et qui s'engage dans des transitions qui sont parfois difficiles mais toujours complexes et qui doit en permanence s'adapter sans toujours avoir la main sur les leviers qui sont utiles à ces changements.

Donc agricultrices et agriculteurs, je voulais vous dire que vous êtes précieux pour notre souveraineté alimentaire, pour entretenir nos paysages et pour le développement de notre territoire. Je pense qu'ici, dans cette salle, malgré nos nuances et parfois même nos divergences, on est nombreux à le penser.

Je voulais aussi dire quelques mots concernant les lycées de Kerneuzec et de Roz Glas.

Avec l'ensemble des collègues maires, nous avons uni nos voix pour porter les inquiétudes que nous partageons avec le personnel enseignant et leurs élèves, pour les deux lycées quant à la diminution du nombre d'heures d'enseignement pour l'année scolaire prochaine. La perspective de classe de terminale à 35 élèves ne permettrait pas aux familles d'être sereines pour l'avenir de leurs enfants, aux professeurs d'être assurés de bonnes conditions de travail et aux élèves d'être accompagnés pour la réussite de leur avenir.

De plus, la réduction de l'offre sur notre territoire par la fermeture de certaines options ou spécialités obligera un certain nombre d'élèves à partir étudier dans les établissements situés sur des territoires voisins, ce qui n'est pas sans conséquence pour les frais supportés par les familles. Cette inquiétude pour Kerneuzec, on va l'élargir aux annonces de fermeture de classe dans le primaire dans l'ensemble du département, mais notamment dans notre secteur et donc avec l'ensemble des collègues, je crois pouvoir dire qu'on restera mobilisés auprès du rectorat et disponibles pour rechercher des solutions.

Je termine ce mot d'introduction par l'ordre du jour du conseil. Un conseil comme chaque mois de février consacré au débat d'orientation budgétaire, 1ère étape de la finalisation de notre budget. Je dis finalisation puisque la préparation, ça fait déjà pas mal de mois qu'elle ait commencé et j'en profite pour remercier Alain et tous celles et ceux, agents et élus, qui travaillent sur la préparation de ce budget. Le vote du budget est dans un peu plus d'un mois, le 28 mars et entre temps, comme on l'avait fait l'année dernière, on fera une conférence territoriale ouverte à l'ensemble des élus municipaux. Ce sera le 20 mars à 18 heures ici même, pour échanger avec l'ensemble des conseillers municipaux sur les orientations budgétaires en amont du vote du budget, mais également pour partager le plan d'action égalité femmes hommes.

**1- Franck CHAPOULIE** est nommé secrétaire de séance.

## **2- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

#### **POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**

##### **1- FINANCES**

###### **a) Débat d'orientations budgétaires 2024 (annexe)**

Le rapport d'orientation budgétaire reprendra l'ensemble des éléments présentés lors des précédents bureaux communautaires.

Les éléments de prospective présentés lors du précédent bureau ont été retravaillés et précisés suite aux échanges. Ci-joint, deux scénarios (avec et sans utilisation du levier fiscal) viennent éclairer la question de l'utilisation ou non du levier fiscal. Le DOB n'a pas pour objet de donner un chiffre précis sur cet aspect mais le Président souhaite par transparence pouvoir préciser les intentions du bureau communautaire à l'occasion du DOB.

Ce débat obligatoire dans les établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants doit avoir lieu au moins dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif. Il permet également d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et offre l'opportunité d'un débat sur la stratégie financière de l'établissement. Dans les communes ou EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes. Elle concerne les collectivités et EPCI qui appliquent les dispositions des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1, L.5211-36 du CGCT, c'est-à-dire les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

Les éléments d'orientation des différentes politiques publiques communautaires relatifs à 2024 figurent dans une annexe détaillée.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Communauté au titre de l'année 2024.

##### **ECHANGES**

Alain FOLLIC présente la question à l'aide d'un diaporama.

En synthèse :

« De nombreux facteurs d'imprévisibilité rendent cet exercice productif incertain et fragile. C'est vrai que ce n'est pas évident de savoir ce que ça va donner au bout d'un ou deux ans.

L'amélioration des marges d'épargne en 2024 permet d'assumer le programme d'investissement important grâce également à une évolution contenue des dépenses de fonctionnement avec une épargne nette de l'ordre de 2 200 000 € en 2028. Quimperlé Communauté conserve un niveau d'épargne significatif et comparable à la moyenne de 2018 à 2023. Sans l'utilisation même modérée du levier fiscal en 2024, cette situation serait notoirement dégradée. On serait en 2028 à pratiquement 30 millions d'euros s'il n'y avait pas recours à une augmentation des taux d'impôt cette année.

Le PRESIDENT :

Merci Alain. C'est toujours un exercice compliqué de résumer sans trop à la fois entrer dans les détails mais en même temps en donnant un maximum de choses pour que ce soit compris. Avant d'ouvrir le tour d'intervention de la salle, deux trois mots pour insister sur quelques éléments qu'Alain vient de présenter.

2023, il y a un an, je pense qu'on s'en rappelle assez facilement, on se posait beaucoup de questions sur l'impact des coûts de l'énergie sur nos budgets. Finalement, 2023 est plutôt mieux que ce qu'on pouvait craindre. C'est lié parfois à des bonnes nouvelles que ce soit en recette ou notamment en dépense, mais aussi on a fait un certain nombre de choix de gestion qui ont permis de maintenir, voire d'améliorer un tout petit peu l'épargne nette. Ce qui démontre d'ailleurs, on va sûrement un peu parler de fiscalité, mais l'agglo a une dynamique de dépenses en effet assez forte, plus forte que dans nos communes.

C'est la traduction de notre volonté collective de développer beaucoup d'actions, beaucoup de services, directement pour le territoire, pour faire directement auprès de nos habitants, et souvent aussi pour structurer, pour animer des politiques publiques qui sont menées par nos communes, par nous, et parfois aussi avec nos partenaires.

Ces dépenses se traduisent, c'est vrai, en dépenses de personnel. On a eu une dynamique des dépenses de personnel assez forte ces dernières années, avec des variations. Les deux dernières années sont particulièrement fortes, mais on voyait tout à l'heure dans le tableau qu'Alain décrivait, on a eu des années aussi en diminution. En 2021, ça avait baissé par exemple. Quand on compare Quimperlé Communauté il y a dix ans à aujourd'hui, on voit que sur ces dépenses qui sont aussi significatives de notre façon de travailler, on est à presque 1% en dessous l'inflation. Donc c'est loin d'être anodin sur les choix, les efforts de gestion qu'on fait. On n'est pas une collectivité qui dépense à tort et à travers. Mais pour autant on fait beaucoup de choses. 2024 va être encore la traduction de cet élan, de cette volonté collective je crois très largement partagée. En tout cas, les votes sur nos délibérations et notamment nos budgets chaque année traduisent un élan collectif qu'on veut traduire en action sur de multiples aspects.

Alain l'a évoqué, souvent en lien avec les enjeux écologiques et climatiques, toujours en lien avec le développement du territoire, on parle d'habitat, de mobilité, de déchets, d'eau, d'assainissement... On parle aussi de solidarité, de service aux familles, de politique culturelle... Tout ça, c'est de la qualité de vie, du lien avec nos habitants, notamment les plus fragiles. Développer des solutions pour aussi répondre aux enjeux climatiques.

Pour financer tout ça, on l'a vu à la fois sur 2024, mais aussi sur la période prospective 2025-2028, ça se traduit par un PPI important, des services qu'on va continuer à développer, même si, compte tenu du fait qu'on va appeler la fiscalité, on va faire encore des efforts de gestion. On va notamment ralentir fortement la dynamique de croissance des dépenses de personnel pour pouvoir financer ce PPI. Mais si on sollicite aussi un effort de fiscalité qui reste somme toute mesuré, 12 € par ménage, dans beaucoup de nos communes on a fait bien plus, et la mienne en premier : En 2022, on a augmenté le foncier bâti de 3,5%, ça fait 12 € par ménage.

En 2023, on a fait 2,5 d'augmentation, ça a fait 8 € par ménage. Donc dans nos communes, pour une bonne partie d'entre nous, on a pu toucher les taux de fiscalité ces dernières années. On a souvent fait bien au-delà de 1 € par ménage.

12 €, c'est 1 € par mois pour renforcer les finances de l'agglo. Des taux qu'on n'a pas touché depuis au moins 14 ans pour développer tous les services qu'on a fait. Ce que je retiens moi, c'est aussi ça, c'est que on n'a pas eu à faire appel à un effort fiscal de la part de nos habitants malgré tout ce qu'on a fait depuis 14 ans.

On a un plan pluriannuel d'investissement qui est important, très divers. On porte des investissements en direct. On finance les projets de nos communes. C'est 7 millions d'euros dans le PPI, tout compris, sur l'ensemble des fonds de concours qu'on versera à nos 16 communes pour leur projet. C'est financer des équipements du type Très Haut Débit, c'est 5 millions d'euros. C'est financer le développement du logement social pour au moins 3 millions d'euros. On est sur des investissements conséquents pour nous, mais surtout aussi pour soutenir des partenaires qui investissent sur le territoire.

Malgré tout, on a fait de gros efforts. On a développé des services sans augmenter la fiscalité. Là, on demande un petit effort. On va investir pour nous et pour le territoire. Et puis, même si on va le faire de façon aussi mesurée, on va continuer à investir dans des domaines d'action qui sont importants pour le territoire et pour son avenir.

Je ne doute pas que la fiscalité ne fait pas spontanément consensus. On ne le fait jamais avec un grand plaisir. Mais pour la première fois depuis plus de 14 ans, et puis, Alain l'a présenté, on a plus besoin de toucher les taux à court terme derrière, et j'espère à moyen et long terme, pour pouvoir financer tout ce qu'on a prévu dans les années à venir. On a une situation financière qui est saine, mais face à l'ensemble des défis qui sont les nôtres, cette contribution de nos contribuables que je me permets à nouveau de qualifier de modeste, même si chaque effort n'est jamais agréable pour les uns et pour les autres, 12 € par foyer pour l'ensemble de nos habitants, puis 50 € par résidence secondaire puisqu'on considère qu'un certain nombre de nos politiques, notamment celles en lien avec l'habitat, nécessitent un effort de tous. C'est aussi un effort un peu particulier de celles et ceux qui ont la chance d'avoir une résidence secondaire et qu'on appelle à contribuer un peu plus à hauteur de 50 € par résidence secondaire concernée. Tout ça étant des chiffres moyens évidemment, ça dépend de la valeur locative de chacun des logements.

Ça fait quelques années qu'on en parlait avec Alain au moment des orientations budgétaires. Cet effort fiscal, il arrive cette année, je redis de façon somme toute assez modérée.

Christophe RIVALLAIN :

J'ai pas mal de petites questions sur le DOB. Je ne sais pas par où commencer, parce qu'il y a pas mal de sujets quand même. Quand vous dites qu'effectivement il n'y a pas eu d'effort fiscal depuis 14 ans, malgré tout, il y a eu quand même les augmentations des bases qui ont fatalement demandé des efforts fiscaux aux contribuables même si ça ne venait pas de Quimperlé Communauté. On a eu aussi la création de la taxe Gemapi qui n'existait pas avant. Je ne sais pas comment on peut décrire l'effort. On va dire un effort avec un petit « e ». On ne met pas un « e » majuscule. Mais pour moi, il y a quand même eu un effort fiscal demandé aux contribuables. Ensuite, j'avais des questions sur les travaux qui vont arriver, notamment sur les services techniques, parce que je trouve le montant assez élevé à 8,6 millions. C'est un gros montant. Quand je compare ce montant-là au conservatoire par exemple, qui est quand même un élément architectural avec des contraintes techniques en tant que conservatoire, si j'enlève les aides, sachant que je crois qu'il n'y a pas d'aide de prévue pour les services

techniques, on arrive quasiment au même prix l'un et l'autre. Donc je trouve très élevé les travaux qui sont prévus pour les services techniques.

J'avais une autre question concernant les recettes de tri. J'ai dû louper quelque chose, mais on a une diminution de 36% sur les recettes de tri. Je ne sais pas à quoi c'est dû ou alors c'est autre chose ?

Sur les dépenses de personnel, j'ai deux valeurs différentes dans l'orientation budgétaire. En page 25, on parle de l'augmentation de 5,9 et en page 29 on parle d'augmentation de 9,3.

Il y a un dernier sujet sur la Gemapi. Elle a été initiée et donc fiscalisée l'année dernière à 206 €. Vous proposez cette année 232 €, ça fait une augmentation de 12,6%. Même si le montant ne semble pas élevé, ça fait quand même une grosse augmentation d'une année sur l'autre.

Eric SAINTILLAN :

Vous avez évoqué une moyenne de 12 € par foyer en sachant que l'augmentation va principalement porter sur les propriétaires qui payent de la taxe foncière et donc c'est bien 12 € par foyer qui paye de la taxe foncière ou 12 € répartis sur l'ensemble des foyers, autrement dit un peu plus que si on ne prenait que les seuls propriétaires ? Je souscris à ce que mon collègue disait c'est à-dire que certes les taux n'avaient pas augmenté, il n'empêche que réellement la pression fiscale sur les contribuables avait quand même augmenté. Sachant que les salaires n'ont pas augmenté dans la même proportion, on a quand même une pression fiscale qui rend les fins de mois de plus en plus difficiles pour de plus en plus de personnes.

Tout le monde le reconnaît parce que forcément les chiffres sont là, mais le répéter avec un peu de compassion dans la voix, ce n'est pas suffisant. Il y a vraiment des gens qui ne peuvent pas se chauffer, il y a vraiment des gens qui sont exsangues financièrement. L'appel à l'aide à l'aide sociale et autres associations le confirme. Certes 12 € ça n'est qu'une augmentation modérée, faible diraient même ceux qui ont des moyens largement suffisants, mais il n'empêche que le signal est quand même de dire que vous mangerez plus tard et vous aurez des magnifiques projets structurants pour le territoire. Je me fais un peu l'avocat de ceux qui sont vraiment dans la difficulté, certains même qui ne voient pas de porte de sortie. On va pousser les gens peut-être à vendre leur bien. On est quand même dans une période où de plus en plus de personnes sont en difficulté psychologique, en difficulté financière, et je trouve que le signal là encore n'est pas très bienvenu, même s'il est certes modéré.

Après sur les détails, je n'ai pas fait l'analyse exhaustive de tout ce qui peut paraître. J'avais noté que les charges à caractère général étaient quand même particulièrement contenues, même légèrement diminuées. C'est quand même bien le signe que, réellement, la gestion est attentive et évidemment que c'est important de savoir que l'argent est bien géré et n'est pas gaspillé.

Bien sûr que les prises de compétence ont généré d'embaucher des personnels, surtout quand on reprend des compétences qui viennent du privé. Forcément le personnel n'existait pas dans les mairies du territoire. Par contre, il y a quand même le rôle de la communauté de communes. On l'a déjà dit récemment au conseil municipal à Quimperlé, le rôle de la communauté de communes est bien d'être au service des communes. Enfin nous, c'est comme ça qu'on le voit. On trouve que c'est une très bonne initiative d'avoir créé et de mutualiser. On a quand même l'impression qu'il y a une structure qui s'est constituée à côté des communes. Mais finalement, il y a beaucoup de choses qui aujourd'hui ont été transférées à Quimperlé Communauté. Pour le coup, ça n'a pas réduit les charges d'ensemble. Donc le fait de mutualiser, je ne vois pas où est-ce qu'on a été gagnant. Je dis nous, les contribuables. Le fait que les dépenses de fonctionnement ont été grevées par l'augmentation du personnel,

et bien évidemment, j'entends et nous entendons que vous avez l'intention d'être particulièrement vigilant à l'avenir parce que bien sûr que ce sont des coûts importants. Après, pourquoi une telle somme pour la rénovation des services techniques ? La question a été posée. Je vous remercie de vos explications.

Nolwenn LE CRANN :

Je voudrais réagir sur ce qui a été dit à l'instant et puis faire quelques commentaires d'ordre général.

D'une part sur la question de l'accompagnement des communes, il me semble avoir vu passer dans le diaporama que nous avons vu à l'instant que le premier montant d'accompagnement des communes, ce sont les fonds de concours, presque six millions. Si on regarde bien cette liste, c'est le premier montant de la liste des éléments d'investissement avant la fibre, avant d'autres éléments. Vous la voyez cette diapo et il est bien clair qu'en matière de fonds de concours, les premiers de la liste sont les communes. Je rappelle aussi que nous sommes sur un territoire où ces fonds de concours sont élevés et que ce n'est pas le cas de beaucoup de communautés de communes ou communautés d'agglomération. Première chose.

D'autre part, j'entends aussi la misère sociale que vous décrivez qui est réelle, mais je le dis aussi, il faut avoir un peu de recul sur les comparaisons dans la mesure où le public que vous décrivez paye rarement des impôts. Il n'est donc pas concerné par l'augmentation fiscale qui est là et d'autre part, il est aussi malheureusement rarement propriétaire. Donc effectivement, ce n'est pas sur ce public qui est en très grande difficulté que l'effort va porter. Je rappelle aussi que nous avons aujourd'hui dans cette communauté d'agglomération des CCAS qui fonctionnent de manière assez efficiente, qui sont justement le reflet aujourd'hui de cette misère sociale que nous voyons augmenter, qui alertent sur ces questions, qui nous amènent aussi à mettre des moyens dans nos communes sur ce public en très grande difficulté. Nous avons, par le biais de notre CIAS qui est un dispositif intra-communautaire porté par nous collectivement, beaucoup d'actions sur ce sujet et il me semble que mes deux collègues qui pilotent l'action sociale dans cette collectivité ont aussi de nombreuses actions et de nombreuses aides en direction des partenaires qui soutiennent ce public.

Donc effectivement, deux éléments de comparaison qu'il faut à mon sens un peu nuancer. D'autre part, sur la question de l'effort fiscal fourni ou demandé à nos populations. D'une part, nous avons pris grand soin depuis longtemps de différencier les bénéficiaires des politiques publiques qui eux aussi ont dû faire un effort parce qu'ils étaient bénéficiaires avant le contribuable moyen qui ne bénéficie pas toujours des politiques que nous mettons en place et d'autre part j'aimerais aussi que de temps en temps, nous disions le caractère protecteur qu'ont nos politiques publiques pour nos citoyens.

C'est à dire qu'au moment de grande difficulté, ces politiques publiques, elles nous permettent de fournir gratuitement, souvent, des services que les citoyens tout seuls ne pourraient pas se payer, dont ils ne pourraient pas disposer. Et parce que nous mettons en place ces politiques publiques dans beaucoup de domaines d'action sociale, de culture, de loisirs, ils ont un champ plus large d'activité, de capacité à justement vivre décemment que nous leur fournissons gratuitement par notre ingénierie, nos agents et nos politiques publiques, et ceci en période de crise est aussi protecteur. Nous ne sommes pas que dans l'inflation et que dans l'effort fiscal qui n'a aucun intérêt ou en tout cas qui n'est pas justifié. D'autre part, les éléments du DOB qu'on vous présente sont aussi des éléments qui vous permettent de dire à l'euro près à quoi nous dépensons notre argent. Et aujourd'hui, quand on parle du consentement fiscal dans les études d'opinion qui peuvent être faites, ce qui irrite souvent les gens, c'est l'idée que le consentement fiscal est beaucoup plus faible quand on ne



sait pas ce qui va être fait par l'institution qui utilise cet argent. C'est un reproche qu'on fait souvent à l'État. Dans les collectivités locales, il est assez facile, au vu du détail que nous apportons, de dire ce que nous faisons avec l'argent du citoyen, puisque nous avons aujourd'hui des leviers fiscaux qui ont quand même considérablement réduit malheureusement.

Jacques JULOUX :

Oui, moi ça sera assez court. C'est le terme effort fiscal sur lequel je voudrais qu'on s'entende, parce que je ne suis absolument pas d'accord sur la définition qui est donnée de l'effort fiscal par rapport aux bases locatives. Une collectivité, elle a des bases fiscales qui augmentent en même temps que l'inflation, c'est tenu, comme l'ensemble des produits manufacturés, comme l'ensemble de la société.

Ce que tu appelles effort fiscal, ce n'est pas ça. L'effort fiscal, c'est quand on va chercher de la fiscalité sur l'évolution du niveau de la vie et nous ne l'avons pas fait cet effort fiscal. Par rapport aussi à ce que représente l'effort fiscal entre guillemets, si ce coup-là on dit le prix payé par les gens, il évolue comme l'ensemble des coûts de la vie bien sûr, mais force est de constater sur l'intervention de Monsieur Saintilan que toute une partie importante de l'effort fiscal a été dégagee avec la suppression de la TH normalement et donc on a toute une partie des citoyens qui a été allégée d'une partie de ce qu'on appelle l'effort fiscal. Donc nous, dans cette période-là, on avait très très peu de recours à la TH et donc notre effort fiscal était essentiellement sur la taxe foncière. Or on n'a jamais activé depuis que je suis dans cette assemblée ce levier-là. C'est la première fois en quinze ans qu'on l'évoque, et de manière très modérée. Par rapport à une conjoncture sur laquelle il y a beaucoup d'incertitudes, en tant que maire par exemple, je sais que même si nous ne faisons rien, nous sommes obligés d'augmenter puisque le niveau de la vie augmente nos charges de personnel.

Toutes ces choses-là, il y a un moment donné, nous, collectivités, il faut bien les assumer et ce n'est pas nous qui les avons provoquées. Comme dit Nolwenn, bien évidemment, nous, notre tâche, c'est de faire en sorte que cet effort qu'on va demander aujourd'hui soit un effort qui permette à l'ensemble de nos citoyens de pouvoir bénéficier de protection, de service, etc. Ce n'est évidemment pas de gaieté de cœur. Mais je voulais revenir sur le terme effort fiscal. Ce n'est pas pareil. L'effort fiscal, c'est la fiscalité. Les bases, c'est quelque chose qui suit l'inflation.

Eric SAINTILAN :

Je suis bien conscient que l'intérêt des collectivités est bien celui de rendre service au public. Ce n'est pas du tout ça que je remettais en cause. C'est le fait que la charge fiscale repose principalement sur la taxe foncière, donc principalement sur les propriétaires. Il y a bien des propriétaires qui se retrouvent exsangues financièrement. Je sais bien que la misère sociale fait que beaucoup ne sont pas propriétaires, donc bien sûr ce n'est pas eux qui sont concernés, mais il y a beaucoup de propriétaires qui deviennent de plus en plus exsangues financièrement. D'où le risque effectivement que leur ultime recours, à part se suicider, c'est de vendre leur bien. Le suicide existe, on ne peut pas le nier. Il y a des gens qui sont acculés, ils ne voient pas d'autres solutions et c'est bien malheureux. Il n'empêche que la répartition de la richesse dans le pays, personne ne la remet en cause.

Tout le monde trouve normal que personne ne remette en cause le fait que certains font des profits complètement incroyables et que les autres, on trouve juste de quoi leur faire la charité. Au moins que ce soit dit. Après, je ne dis pas que ce soir le débat est que Quimperlé Communauté est responsable de ça, mais au moins que ce soit dit, qu'il y a bien des injustices sociales, des injustices fiscales que nous devons évidemment observer et que nous

dénonçons. Après, chacun voit si c'est grave ou pas grave. Il n'empêche que si les bases augmentent naturellement, enfin ça paraît naturel que les bases augmentent parce que l'inflation augmente, le même naturel devrait dire que les salaires devraient naturellement augmenter. Il se trouve que les bases augmentent comme l'inflation, parce qu'effectivement le législateur a prévu d'augmenter les bases comme l'inflation, il n'empêche que les salaires et le pouvoir d'achat n'augmentent pas comme l'inflation. Donc il se trouve que réellement des gens sont de plus en plus en difficulté et je ne parle pas de ceux qui y sont déjà, je parle de ceux qui se croyaient relativement à l'abri et qui se retrouvent effectivement en difficulté importante.

Voilà, mais sinon sur l'intérêt encore une fois de ce que les institutions font au service du public, bien évidemment et vous l'avez cité, l'accès à la culture dans des conditions extrêmement abordables, bien sûr que ce n'est pas du tout ça que je remets en cause. Au contraire, c'est bien ce à quoi ça sert. Après, l'ensemble des grands projets structurants avec un taux d'endettement quand même important qui justifie selon vous d'augmenter la fiscalité, est-ce que c'est vraiment important de faire ça maintenant alors qu'autant de nuages sombres sont quand même au-dessus de nos têtes ?

Christophe RIVALLAIN :

Il y avait un sujet que j'ai évoqué hier en conseil municipal, mais on est aussi concerné à Quimperlé Communauté, c'est le coût de l'énergie. Ces contrats qui avaient été négociés avec Total et Engie pour le gaz et pour l'électricité en septembre 2022 avaient connu une augmentation de 258%. On voit bien dans ce qui a été montré que ça correspond à une augmentation de 384 000 € qu'on a payé en plus. On nous annonce une diminution de 15% pour 2024 et une augmentation de 5% pour 2025. Il faudra qu'on m'explique parce qu'à Moëlan on a le même abonnement. Alors ça doit jouer effectivement sur les montants consommés. Hier soir, on nous annonçait -20% et -5% pour l'année suivante. Là on est à -15% et +5%. Il doit y avoir quelque chose. On a le même abonnement négocié avec le SDEF. On avait fait un courrier fin 2022 avec l'ensemble des communes qui étaient impactées par cette augmentation. Je voulais savoir ce qui ce qui s'était passé après, parce qu'entre +258% et -15% à venir, il y a encore une marche.

Le dernier sujet, c'est les emprunts. On va emprunter sur les quatre années à venir pour un montant qui sera de l'ordre de 25 millions à la fin. Ça fait quand même beaucoup emprunter dans des conditions qui sont moins favorables que ce qu'on a pu avoir. Quelles sont vos prévisions ? Est-ce que vous avez déjà des prévisions sur les taux qu'on va pouvoir obtenir parce qu'on est dans des conditions moins faciles actuellement ?

Michaël QUERNEZ :

Bonsoir. Ce débat que nous avons ce soir est somme toute assez classique. Je voudrais quand même revenir sur un certain nombre de décisions qui ont été prises, en tous les cas, de promesses électorales qui ont été faites et qui renforcent la nature du débat que nous avons. On a un président de la République qui a été élu sur une promesse en 2017 de supprimer la taxe d'habitation. A l'époque, on était quand même un certain nombre à dire que ce ne serait pas sans conséquence et que, à un moment donné, cette promesse faite aurait certes des possibilités données à nos concitoyens, mais que d'autres acteurs des services publics seraient confrontés à de très sérieuses difficultés, et notamment d'augmenter la fiscalité. C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons à chaque fois que nous prenons aujourd'hui une décision. On a ce débat induit par le fait que toute la population ne participe plus à l'effort fiscal supplémentaire. Je ne parle pas de l'effort fiscal historique et qui fonde notre richesse,

mais bien l'effort fiscal supplémentaire et on s'adresse aux propriétaires. Je rejoins un certain nombre de propos qui ont été tenus ici. Les propriétaires ne sont pas des nantis, pas au pays de Quimperlé notamment. Mais il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, quand on prend des décisions collectives, et bien oui, tous nos concitoyens ne contribuent plus ou pas à l'effort fiscal collectif.

Mais on le doit à une promesse qui a été faite et qui a permis d'emporter une élection, celle de la suppression de la taxe d'habitation. Cette promesse faite qui a emporté une élection, c'est parce que les français ont beaucoup de difficultés aujourd'hui à comprendre le concept de l'effort fiscal et à se dire « mais pourquoi on augmente les impôts et à quoi ça sert ? »

Ce débat malheureusement en France, il n'est absolument pas nourri. A chaque fois qu'on a un débat de cette nature, c'est pour dire qu'il ne faudrait pas augmenter la fiscalité. Augmenter la fiscalité, ce serait mal. Et moi, je suis extrêmement touché par ce débat puisque nous sommes engagés depuis quelques années, les uns et les autres. Un bon élu serait celui qui n'augmente pas la fiscalité. Un mauvais élu serait celui qui augmente les impôts. C'est un débat à mon sens, qui est profondément démagogique et populiste, surtout en ce moment à l'échelle locale à laquelle nous nous trouvons. Parce que si les uns et les autres, nous avons été, d'une certaine manière, contraints d'augmenter les impôts, nous le savons et il faut être honnêtes intellectuellement, c'est dû à des éléments exogènes et qui ne sont pas liés à notre propre gestion. La crise Covid a eu un impact sur toutes nos collectivités, malgré les compensations. La crise énergétique a eu un impact majeur sur nos collectivités, quelle que soit la situation de nos collectivités.

Les décisions qui sont prises par ailleurs et sur lesquelles nous n'avons aucune capacité à agir, qui sont parfois d'ailleurs bénéfiques aux salariés et aux agents de nos collectivités, ont eu un impact majeur sur nos collectivités aussi. A un moment donné, vous vous retrouvez dans la situation d'être contraints de lever la fiscalité et de dire à nos concitoyens que le moment est venu. Et donc nous serions de mauvais élus.

Je trouve que ce débat est pipé. Il est très malhonnête intellectuellement parce que malheureusement, ce débat nous ne l'avons plus nationalement et que des élus qui ont des responsabilités éminentes au niveau national, finalement, font de la martingale du bon élu celui qui aura la capacité à agir sur la fiscalité, à l'abaisser ou à la supprimer.

On a ce débat aujourd'hui, ici comme dans nos conseils municipaux qui, à mon sens, n'est pas suffisamment à niveau de la situation et de la difficulté dans laquelle nous nous trouvons. Ce débat d'orientation budgétaire, il nous permet d'appréhender aussi la situation de notre communauté. Lever la fiscalité, ça nous renvoie évidemment à la qualité du service public qui doit être le nôtre, aux services publics qui sont apportés par notre communauté. J'entends ce qui est dit sur notamment les services mutualisés qui ne permettraient pas de faire des économies. Ce débat-là, on l'a depuis 20 ans au sein de notre intercommunalité aussi.

Il n'est pas possible de comparer la situation de notre communauté il y a quelques années et la situation que nous vivons aujourd'hui, parce que les attentes de nos concitoyens qui se sont exprimés nous ont conduits à développer des services publics supplémentaires. Aujourd'hui, on ne viendrait pas juger l'action de la communauté en disant qu'elle n'a pas su faire les économies nécessaires ou su faire les services communs nécessaires.

Il faut regarder ce que sont les attentes de nos concitoyens et aujourd'hui cette communauté apporte des services publics qui sont attendus et qui viennent renforcer les services publics apportés par nos communes. Notre communauté aujourd'hui, je pense que si nous interrogeons nos concitoyens, elle est jugée comme utile de par les services qu'elle rend à la population. Quand on fait une augmentation de fiscalité ou quand on propose une augmentation de fiscalité comme celle-ci, évidemment qu'on regarde à avoir une certaine

efficience en matière de gestion aussi.

Ce débat d'orientation budgétaire, le président l'a souligné, le Vice-président aussi, il a été évidemment préparé en commission, puisque ce travail se fait en commission, puis au sein du bureau communautaire, avec les Vice-présidents et les maires. Donc il y a eu un débat entre nous aussi sur l'efficience nécessaire et les efforts que nous devons réaliser. C'est ce qu'a dit notre président, c'est à dire que cette augmentation de fiscalité vient à un moment où elle semble nécessaire, notamment pour asseoir un rythme d'investissements parce qu'on a des projets qu'il nous faut assumer. Elle vient au même moment où nous annonçons que nous allons être de plus en plus attentifs évidemment aux dépenses de fonctionnement. D'une certaine manière, le débat d'orientation budgétaire que nous avons aujourd'hui pour la première fois rejoint très sensiblement ce que nous avons dans nos communes.

On a les mêmes natures de débat dans nos communes. Je dirais que c'était inscrit dans l'histoire qu'à un moment donné on aurait des débats de même nature au sein de cette intercommunalité.

Parce que quand on veut asseoir un rythme d'investissements aussi soutenu que celui qui a été annoncé par notre président, c'est à dire près de 50 millions d'euros d'investissements au travers des projets qui sont présentés, et bien, dans le moment qui est le nôtre, il faut avoir une capacité d'emprunt, il faut maîtriser la charge de la dette et donc être de plus en plus attentifs, certes à la qualité des services publics, mais aussi à l'efficience financière.

Je tenais à intervenir à ce moment-là de notre débat parce que, vis-à-vis de nos concitoyens, ce qui est attendu, c'est la qualité des services publics que nous dispensons. Et aujourd'hui cette communauté, je pense qu'elle est au rendez-vous des attentes. Elle est au rendez-vous des attentes en matière d'aménagement du territoire. Elle est au rendez-vous des attentes en matière d'habitat, ce qui est une des principales préoccupations de nos concitoyens. Elle soutient et on ne le dit pas souvent et pas suffisamment fort, elle soutient tous les projets qui se font dans nos communes d'habitat social et d'habitat aidé. C'est très important. Elle intervient évidemment sur le développement économique. C'est une des préoccupations évidemment de nos concitoyens, c'est à dire la possibilité d'avoir un emploi. Notre communauté est extrêmement présente, évidemment dans le développement économique, le soutien aux entreprises, le soutien aux commerçants. Tout cela doit être dit et redit au moment où, pour la première fois depuis 15 ans, on a un débat sur la fiscalité au sein de notre intercommunalité.

Je pense que le débat va se poursuivre. On aura un budget à voter parce qu'on est qu'en débat d'orientation budgétaire. La proposition qui nous est faite est de maintenir la qualité des services publics, d'être au rendez-vous de nos concitoyens, d'être attentifs à la dépense publique, d'avoir une certaine efficience, de proposer un rythme de dépenses de fonctionnement qui soit moins élevé que celui qu'on a pu connaître, d'être au rendez-vous des investissements qui sont attendus par notre territoire que nous avons promis d'une certaine manière au travers du plan pluriannuel d'investissements. Nous avons proposé et on a annoncé un certain nombre de projets. Il faut aujourd'hui les assumer. Je pense que les éléments du débat d'orientation budgétaire nous conduisent aujourd'hui à soutenir en tous les cas les propositions faites et à ne pas avoir un débat qui viendrait à dire que les élus ici, qui voteraient ce budget avec une légère augmentation fiscale, seraient des élus qui ne seraient pas attentifs à la situation sociale de nos concitoyens. Cela a été dit par Nolwenn. Les services publics que nous mettons à la disposition de ce territoire sont des services publics qui doivent permettre d'éviter la fracture sociale au sein de notre territoire et d'être au plus près des personnes qui sont les plus en difficulté. Ça s'appelle finalement de la solidarité. C'est vrai que ça pèse aujourd'hui sur des propriétaires qui, de par leur contribution fiscale

supplémentaire, viennent en solidarité de personnes qui bénéficient des services publics. Mais c'est l'essence même de ce que les collectivités locales et territoriales doivent faire, c'est à dire être au plus près des réalités des personnes qui en ont le plus besoin.

Je ne vais pas reprendre l'expression que nous utilisons tous mais c'est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Les services publics doivent être financés. L'impôt, c'est aussi la solidarité nationale. A oublier cela et à dire que ceux qui votent l'impôt ne sont pas des bons élus, je trouve que c'est une manière un peu réductrice. Mais malheureusement on est victime nous-même de la manière dont on appréhende ces débats et de la difficulté que nous avons à les poser, et parfois de la honte que nous avons de lever la fiscalité parce qu'on sait qu'elle emporte une difficulté de dialogue avec la population. C'est aussi notre part de responsabilité, à nous de poser les bons éléments du débat et à être au plus près de la population pour expliquer pourquoi, dans l'histoire de notre intercommunalité, 15 ans plus tard, on demande un effort fiscal d'1 euro par mois, c'est vrai, aux seuls propriétaires et d'un peu plus aux résidences secondaires pour faire en sorte que la solidarité s'exprime encore sur ce territoire.

Le PRESIDENT :

Merci Michaël. C'est quasiment la conclusion du débat.

Merci de ces propos, c'est encore mieux quand ce n'est pas le Président ou le Vice-président qui le dit. Ça démontre ce que tu disais sur la préparation de ce budget. Avec Alain, on tient, et encore plus ces dernières années, compte tenu des contraintes financières, à avoir une préparation dense. Les membres du bureau peuvent en témoigner. On a 5 ou 6 bureaux sur la fin de l'année et le début de l'année, où l'on passe et on repasse les éléments budgétaires pour les préparer, les amender et les arbitrer, notamment sur cette question de la fiscalité.

Je veux d'abord, avant de répondre aux questions un peu précises et revenir sur une conclusion un peu un peu plus politique, rappeler que ce budget, il ne faut pas qu'on le résume uniquement à une question de fiscalité. Il y a d'abord beaucoup de choses, beaucoup d'actions, des investissements certes, mais beaucoup de d'actions de fonctionnement, de services qu'on rend à nos habitants et il ne faudrait pas que notre DOB se résume à ce seul sujet.

Quelques précisions techniques pour essayer de répondre aux uns et aux autres. Je vais les prendre dans l'ordre pour essayer d'éviter de les perdre.

Sur les services techniques, Christophe Rivallain demandait sur l'investissement. On a en effet un gros sujet qui n'est pas complètement arbitré de mon point de vue, mais l'honnêteté nous amène à intégrer aussi dans ce pays un certain nombre d'éléments qui sont encore en débat. On n'a pas voté sur un programme pour ces services techniques. Ce n'est pas une rénovation de ce qui existe à côté. Ce qui existe à côté a 8 ans et est en très bon état. On est rentré ici en février 2016. Il s'agit de traduire en bâtiment ce qu'on a aussi prévu en personnel. On fait le choix de la régie je crois dans une forme de consensus total ou quasi total au sein de notre assemblée. Quand on fait le choix de la régie, ça veut dire qu'on embauche des agents directement, plutôt que de les faire travailler chez des délégataires. A un moment ou à un autre, des mètres carrés sont aussi utiles pour héberger ces agents, pour développer les services qu'on gère directement en propre. Concrètement, aujourd'hui on loue des bâtiments à Quimperlé. On est à l'étroit. On ne répond pas de façon optimale aux besoins de nos agents. Les vestiaires, notamment des bâtiments techniques à côté, sont aujourd'hui notoirement trop petits. C'est tout ça qui nous amène à réfléchir à une extension des services techniques. Pour autant, le montant est loin d'être anodin. C'est évidemment un sujet sur lequel j'ai demandé aux équipes de continuer à travailler, d'appréhender pour que le moment venu en conseil communautaire, on puisse clairement débattre et juger de la faisabilité de ce projet.

Pour autant, depuis 16 ans que je suis maire, depuis 10 ans que je suis président, quand on investit pour nos services propres, on trouve toujours que c'est trop cher. Des jeunes élus ne s'en souviennent peut-être pas. Ceux qui ont un peu de bouteille, quand on a débattu des locaux ici ou des services techniques à côté, c'était un débat quand même très dur. Qui aujourd'hui est à dire que le bâtiment ici n'est pas optimal ? On disait qu'on voyait trop grand, que c'était mal foutu, que c'était luxueux.

On a un bâtiment sobre, efficace énergétiquement, qui répond aux besoins.

Dès qu'on parle de nos propres services, c'est toujours une dépense qu'on juge négativement. Il faut, à un moment, avoir le courage aussi, et notamment parce qu'on fait le choix de services en régie, d'avoir les équipements qui suivent derrière.

Pour autant, j'en suis parfaitement conscient et je le pense en premier, plus de 8 millions d'euros, c'est un montant très conséquent. Évidemment, il faut encore qu'on l'affine, qu'on le justifie, qu'on l'optimise, pour que le moment venu, on ait le débat ici même de façon très précise et engageante.

Deuxième question que Christophe Rivallain a posé sur la croissance des dépenses de personnel. C'est toute la différence entre un budget primitif et un prévisionnel d'atterrissage. Dans la prospective, concrètement, on ne met pas un budget, on met ce qu'on estime être un prévisionnel d'atterrissage. Concrètement, certes au budget on prévoit 9,3% de prévision de dépenses du budget de personnel en plus. Pour autant, déjà, en dépense nette, on est à peine à plus de 8%, puisqu'en face de ces créations de postes, on a notamment des recettes nouvelles de l'ordre de 100 000 euros sur cette année. C'était un des sujets qu'on a eu en Commission Ressources avec Alain, on ne dépense jamais 100% des dépenses qu'on prévoit. Heureusement dans nos budgets, on a toujours une marge parce qu'on peut avoir des mauvaises surprises dans l'année. C'est tout ça qui vient expliquer la différence sur ces deux pourcentages.

Sur la question des recettes liées aux prix en baisse, c'est parce que ce sont des marchés annuels. Les cours du papier, du verre, tout ça change tous les ans. On a eu des bonnes croissances des années passées. On a des retournements de marché sur ces aspects-là.

La Gemapi, +12% c'est beaucoup pour reprendre ta formule. Je rappelle que c'est quelques euros par ménage. On ajuste cette recette aux dépenses qui sont réellement celles de la communauté en matière de gestion de nos rivières. On a eu une tempête au mois de novembre qui n'est pas sans conséquences pour les moyens qu'on doit dégager en matière d'entretien, pour nos propres moyens comme pour les échanges qu'on a avec les associations qui aussi peuvent intervenir. Avec ma voisine juste à côté de moi, comme mon voisin au bout de la rangée Jean-Claude et quelques maires dans la salle d'ailleurs aussi, on a eu des échanges assez vifs avec les associations qui voudraient qu'on en fasse encore plus et qu'on augmente encore plus la Gemapi.

Voilà pour les questions que Christophe évoquait, puis je répondrai plus largement sur la fiscalité.

Pour répondre à Eric Saintilan, les 12 euros c'est bien la recette divisée par le nombre de propriétaires qui payent de la taxe foncière. On est clair là-dessus, c'est bien 12 euros. On n'a pas mélangé les choux et les carottes.

Merci d'avoir dit à plusieurs reprises que la gestion de l'agglo, elle est prudente, attentive. J'ai cité quelques termes.

Par contre, j'ai un désaccord. Même si certains se plaisent à le redire, le rôle de la communauté n'est pas d'être au service des communes, ce n'est pas le seul rôle en tout cas. Notre rôle, c'est notamment d'être au service des communes, parce que c'est effectivement ce qu'on fait. Nolwenn a redit les chiffres qu'Alain et moi avons pu citer en matière de fond de concours.

Dans nos dépenses de fonctionnement, on a plusieurs millions d'euros de reversement aux communes, pour partie c'est l'histoire, pour d'autres c'est une façon volontaire de l'agglomération d'aider nos communes à agir. Mais notre rôle ne peut pas être résumé à ça. On n'est pas juste, pour ceux qui connaissent le milieu agricole, la Cuma des communes. On est un endroit où aussi on développe nos propres services pour les entreprises, pour les habitants, pour l'environnement, et cetera. Donc on n'est pas juste ça et je suis agacé que certains nous résument à ça.

Michaël l'a dit, mais je veux réinsister là-dessus aussi. Nous dire « on avait dit que la communauté c'était pour faire des économies », est-ce que la piscine Tournesol de Kerjouanneau coûte aussi cher que l'Aquapaq d'aujourd'hui ? Evidemment non. Est-ce que l'Aquapaq d'aujourd'hui offre un meilleur service aux habitants que la piscine Tournesol dans laquelle j'ai appris à nager ? A priori, oui. Je pense qu'on aura assez vite un gros consensus là-dessus. A l'époque, la piscine Tournesol était très bien. Le Président de l'époque veut apporter un témoignage.

Michaël QUERNEZ :

C'est le témoignage que je racontais il y a deux secondes à Pascal Douineau.

Lorsque nous avons pris la décision ensemble et collectivement ici de faire l'Aquapaq, je me souviens d'un article de presse qui nous disait le projet pharaonique du Président.

Le projet pharaonique du Président, il est jugé par beaucoup d'entre nous aujourd'hui insuffisant au regard de l'attente de la population. Donc on voit bien qu'à un moment donné, quand on est élu, il faut savoir aussi prendre des risques, avoir un peu de courage et faire des équipements publics qui ne soient pas juste le reflet de l'attente du moment, mais faire un peu de prospective et de se dire que cet équipement, il va être au rendez-vous des attentes de la population dans 10 ou 15 ans. A l'époque, on avait eu un débat sur un couloir supplémentaire qu'on n'avait pas voulu financer. Mais investir dans un territoire aujourd'hui, c'est se projeter dans la démographie de demain et on a la chance d'avoir un territoire qui continue de grandir, d'avoir de la population supplémentaire. Je dirais qu'à l'époque on nous invitait à faire à minima. Qu'est-ce qu'on n'entendrait pas aujourd'hui si nous avions écouté ceux qui aujourd'hui nous disent que 1 euro par mois, c'est trop ? C'est un peu la même nature de l'échange, un peu la même nature de débat qu'à l'époque.

Le PRÉSIDENT :

Merci Monsieur le Président de l'époque.

Quelques précisions encore, Christophe Rivallain m'avait aussi posé des questions sur l'énergie.

Alors, je n'ai pas préparé le DOB de Moëlan, mais ce qui est sûr, c'est qu'on ne parle pas de la même énergie. Dans notre « panier énergétique », on a du bois, sûrement beaucoup plus qu'à Moëlan. On n'a pas forcément les mêmes objets qui consomment de l'électricité ou du gaz, ce n'est donc pas illogique qu'on n'ait pas tout à fait les mêmes évolutions.

Quand on a mis -15% et +5%, c'est toutes nos dépenses énergétiques. Ce n'est pas que le contrat d'électricité. Après en effet, sur la prospective 2025, 2026, 2027, on n'a peut-être pas retenu exactement les mêmes hypothèses de croissance ou de baisse. C'est ce qui explique les différences.

Sur les emprunts, dans la note, je t'inviterais à relire pour ne pas être plus long, dans les hypothèses qu'on a retenues dans la prospective, on a mis des taux d'emprunt à 2% de mémoire à partir de 2026. Je ne suis pas devin, on verra. Il faut bien mettre des choses et ça ne nous paraît pas complètement hypothétique.

Plus globalement, on a beaucoup parlé de fiscalité. Nolwenn, Michaël, Jacques ont apporté déjà des forts éléments de réponse. Evidemment, je redis, personne ne fait de la fiscalité en se disant qu'il n'y a pas de conséquence. Si depuis 3 ans on en parle et qu'on ne l'a pas fait les années passées, c'est bien qu'on a essayé de trouver une autre solution. En tout cas, ça ne fait plaisir à personne de jouer sur le levier fiscal. Pour autant, quand on lève le levier fiscal, que ce soit à travers les taux comme on le fait en le décidant collectivement sous réserve du vote que sera le nôtre le mois prochain, ou quand les bases évoluent, à un moment derrière ça, et Nolwenn l'a bien dit, d'autres aussi, c'est du service public. On ne fait pas ça pour la beauté du geste ou pour enrichir les actionnaires.

Quand vous dites, Eric, qu'on ne remet pas en cause la répartition des richesses, beaucoup d'entre nous dans cette salle militent, et pas depuis hier soir, pour interroger, remettre en question cette répartition des richesses et qu'on soit dans un pays plus égalitaire. Je regrette fortement que depuis 2017, très loin de la promesse que certains avaient pu croire, c'est tout l'inverse. Concrètement, le citoyen que je suis, là ce n'est plus le Président qui parle, il en a gros sur la patate de voir ce que sont les politiques gouvernementales, derrière des propos souvent bien tournés, mais qui trompent de moins en moins aujourd'hui. A notre échelle, par l'action qu'on mène, par les choix qu'on fait de développer des services publics, pour développer l'habitat, les mobilités, c'est aussi de l'action en direction des plus précaires.

On est probablement la communauté en Finistère qui est le plus dans la construction de logement social. C'est bien un choix. Ce n'est pas un choix récent. J'y ai apporté ma pierre, sans faire de mauvais jeu de mot, mais ça existait bien avant. C'est un choix historique de notre communauté d'investir là-dedans. C'est un exemple, une illustration parmi d'autres, de travailler pour faire que les plus précaires sur notre territoire puissent vivre ici, puissent accéder à des services ici.

Certes, on va demander un effort de fiscalité, que je redis, somme toute modéré. 12 euros, soit 1 euro par mois. 12 euros par ménage de taxe foncière. Regardons dans nos communes ce qu'on a fait. Concrètement, on a fait souvent bien plus, là aussi pour répondre à des défis que nos communes ne peuvent porter. Je ne juge pas. Dans ma commune, on l'a fait.

C'est un débat pas facile. C'est un débat sur lequel je vous invite toutes et tous à être prudents sur les propos, parce qu'évidemment, quand on n'est pas en responsabilité, c'est plus facile de dire qu'il aurait fallu faire autrement. Mais, depuis 16 ans que j'ai le bonheur d'animer des conseils municipaux et depuis 10 ans de présider le conseil communautaire, je sais qu'on fait des choix qui ne sont pas toujours faciles. Mais je crois pouvoir dire que nos habitants et notre territoire en ressortent renforcés et que les propositions sont validées par les élections d'une certaine façon, mais en tout cas validées par les habitants qui nous disent aujourd'hui, qui nous répètent des attentes qu'ils ont en direction de nos communes et de la communauté d'agglomération.

Alain FOLLIC :

Juste pour vous dire que je ne suis peut-être pas toujours d'accord avec Sébastien, notamment sur les derniers propos qu'il vient de dire. Mais je suis tout à fait solidaire sur la politique de Quimperléré Communauté et franchement je crois qu'il faut lever le levier fiscal. Si on ne le faisait pas, nous aurions un endettement de pratiquement 30 millions d'euros en 2028 et nous aurions une marge d'épargne nette qui serait à 800 000 euros. Ce n'est pas tenable. On a dit qu'à moins d'1 million d'euros, ce n'était pas possible de tenir. En plus, nous aurions seulement 15 jours de trésorerie d'avance. Il faut 30 jours de trésorerie pour qu'on puisse à la limite bien fonctionner, ce qui ne serait pas le cas sans augmenter le levier fiscal.



Sébastien MIOSSEC :

Merci Alain. J'ai bien parlé en tant que citoyen Miossec. Je sais que dans mon exécutif, on n'a pas forcément tous exactement la même appréciation sur la politique nationale et c'est la richesse de notre fonctionnement collectif, ici comme dans beaucoup d'intercommunalités aussi.

J'ai bien dit le citoyen Miossec. Je ne voulais pas emporter la parole de toutes et tous, même si je sais que je ne suis pas le seul à penser ça dans cette salle, loin de là je pense. Mais ça ne nous empêche pas de travailler très bien ensemble mon cher Alain et tu fais bien d'affirmer tes opinions aussi, c'est tout à ton honneur bien sûr.

Sur le DOB, est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ?

On peut considérer qu'il s'est tenu. Le vote que je vous propose de faire n'est pas est-ce que vous êtes d'accord avec les orientations, mais est-ce que vous êtes d'accord qu'on a bien eu un débat d'orientation budgétaire.

Ce n'est pas un vote sur le fond, mais sur la forme.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Communauté au titre de l'année 2024.

ADOPTÉ à l'unanimité,

## **2- TRAVAUX COMMUNAUTAIRES**

### **a) Approbation de la convention de mandat entre Quimperlé communauté et la Ville de Quimperlé concernant l'aménagement des abords du futur conservatoire (annexe)**

Quimperlé Communauté a pour projet la réalisation d'un conservatoire de musique et de danse sur la commune de Quimperlé, sur le site du Square de Liskeard. Dans le même temps, la Ville de Quimperlé entend réaliser dans ce secteur des aménagements dans le cadre d'un projet de requalification urbaine, englobant partiellement la rue de Mellac et la rue Bisson, du Square de Liskeard, et l'intégralité de la Place des Ecoles et de la rue Génot.

Préalablement au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement du site Guéhenno, une convention transférant de la Ville de Quimperlé à Quimperlé Communauté la maîtrise d'ouvrage relative à cette mission de maîtrise d'œuvre, a été établie le 19 décembre 2019 entre les deux collectivités. Ce faisant, le transfert de maîtrise d'ouvrage, limité à la phase conception, permettait de travailler avec la même équipe sur la conception du bâtiment communautaire et sur la conception de ses abords et des espaces publics.

La surface totale d'étude concernée, d'environ 7 955 m<sup>2</sup>, englobe les parcelles AR 593 et AR 594 et une partie de l'espace public (Place des Ecoles, Rue de Mellac, Rue Génot).

En application de cette convention, Quimperlé Communauté a, à la suite d'un concours restreint, souscrit un marché de maîtrise d'œuvre notifié le 5 mai 2021 au groupement constitué de :

- L'Agence ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE, Lillion, Route de Sainte-Foix, 35000 RENNES, Architecte mandataire inscrit à l'Ordre des Architectes sous le numéro S00572,
- AUAS INGENIERIE, BET Structures et Economie de la Construction, 53 rue Jules Vallès, 35000 RENNES,

- BECOME 29, BET Fluides-SSI, 54 impasse de Trélivalaire, 29300 QUIMPERLÉ,
- ALHYANGE, BET acoustique, 14 rue du Rouz, 29900 CONCARNEAU,
- LE BIHAN et ASSOCIES, Géomètre-Expert, BET VRD, 54 impasse de Trélivalaire, 29300 QUIMPERLÉ,
- A-MAR, Architecte Paysagiste, 85 rue du Maréchal Foch, 29100 DOUARNENEZ,
- TRANSFAIRE, BET HQE, 3 Passage Boutet, 94110 ARCUEIL,
- CHANGEMENT A VUE, Scénographe, 2-Bis Villa Brune, 75014 PARIS.

Il était prévu, dans la convention de 2019, que Quimperlé Communauté soit maître d'ouvrage unique de la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la production du stade PRO, et que la Ville de Quimperlé reprenne sa compétence en phase de consultation des entreprises (=mission ACT), en vertu des principes d'intérêt général et de responsabilité émanant des articles L2410-1 et L2411-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

Le PRO, remis par le maître d'œuvre, a été validé par Quimperlé Communauté au 2ème trimestre 2023.

Appelée à reprendre sa maîtrise d'ouvrage sur les abords, la Ville de Quimperlé propose de lancer son marché de travaux pour ses besoins propres une fois le clos et le couvert du bâtiment communautaire achevés.

Il s'avère que, pour des raisons de responsabilité, d'organisation générale et de coordination du chantier, il est préférable que l'emprise des travaux de chacune des deux collectivités - notamment ceux de terrassement et de VRD- soient définis préalablement à la consultation des opérateurs économiques. Ceci permettra par ailleurs de réduire la coactivité des entreprises et d'avoir une cohérence dans la nature des missions, notamment les terrassements.

Il apparaît également nécessaire de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage permettant de garantir l'insertion architecturale et paysagère du futur conservatoire dans les espaces publics.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention de mandat entre Quimperlé communauté et la Ville de Quimperlé concernant l'aménagement des abords du futur conservatoire.
- AUTORISER le Président à signer ladite convention

## **ECHANGES**

Jean-Claude QUENTEL :

Je vais vous entretenir de la convention de mandat entre Quimperlé communauté et la ville. Ça concerne l'aménagement des abords du futur conservatoire de musique et de danse. Préalablement à cette présentation, je vais vous rappeler quelques éléments pour le conservatoire. Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il y a 10 ans maintenant, le conservatoire de musique et de danse passait dans le giron de la communauté de communes. Ce transfert a permis d'affirmer le rôle fédérateur et pilote de l'équipement. Ce projet culturel communautaire prend désormais une autre dimension, celle d'un projet global de territoire.

L'actuel conservatoire est situé en basse ville, à Quimperlé. Cet établissement-là ne présente plus les qualités requises pour une pratique harmonieuse de ces disciplines. Si le bâtiment est un site architectural indéniable, l'acoustique, la vétusté de l'équipement, l'absence d'auditorium et de salle de diffusion, la difficulté à développer des pratiques amateur, l'absence de salle d'enregistrement, constituent des handicaps certains. Par ailleurs, c'est un établissement inadapté pour l'accueil du public, l'accueil se faisant au premier étage. Il est

également situé en zone inondable. Il était devenu nécessaire de réaliser un nouvel équipement qui va se faire au niveau du centre.

Ce projet, par ailleurs, s'inscrit dans une opération de requalification urbaine qui est portée par la ville de Quimperlé. C'est un élément majeur au niveau du développement. Quimperlé Communauté et la ville de Quimperlé travaillent en étroite collaboration sur ce projet.

Cette semaine marque aussi le véritable lancement du conservatoire puisque les opérations de désamiantage au Centre Guéhenno viennent de démarrer et vont se poursuivre durant tout le mois de mars 2024. Ça avait été retardé en raison des fouilles archéologiques qui sont maintenant terminées. On va voir au fil des mois qui viennent, l'apparition de ce nouvel équipement majeur pour la collectivité.

Alors il y a des idées forces qui président à l'instauration de l'établissement, c'est au niveau de l'espace qui a été retenu. L'idée, outre la pratique de la musique ou de la danse, est de créer un véritable espace ludique, un espace de cheminement ou un espace où il fera bon venir à Quimperlé, à la découverte ou à la redécouverte du centre-ville.

C'est aussi pour la ville de Quimperlé, l'ambition de donner un coup de pouce à la rue Génot, en faire l'artère centrale pour le développement économique. Un ensemble d'éléments sont ainsi recueillis et devraient concourir à la revitalisation véritable du centre-ville.

Ça se fera aussi avec un esprit d'économie équitable, de récupération de matériaux, pour pouvoir en faire une réutilisation adaptée.

Sur le projet de convention proprement dite, il convient de dire que préalablement au lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre relative au réaménagement du site, une convention transférant de la ville de Quimperlé à Quimperlé Communauté la maîtrise d'ouvrage relative à cette mission de maîtrise d'oeuvre a été établie il y a maintenant un peu plus de trois ans, le 19 décembre 2019. Ce faisant, le transfert de maîtrise d'ouvrage limité à la phase conception permettait de travailler avec la même équipe sur la conception du bâtiment communautaire et sur la conception de ses abords et des espaces publics. Une surface d'environ 8 000 mètres carrés est concernée pour ces divers travaux et une maîtrise d'oeuvre avait été notifiée le 5 mai 2021 à un groupement de huit entreprises.

Par ailleurs, il était prévu dans la convention de 2019 que Quimperlé Communauté soit maître d'ouvrage unique de la mission de la maîtrise d'oeuvre jusqu'à la production du stade pro, c'est-à-dire la présentation du projet, et que la ville de Quimperlé reprenne sa compétence en phase de consultation des entreprises, conformément à la réglementation.

Appelée à reprendre sa maîtrise d'ouvrage sous ses abords, la ville de Quimperlé propose de lancer son marché de travaux pour ses besoins propres, une fois le clos et le couvert du bâtiment communautaire achevés. Ce qui interviendra dans les prochains mois.

Il s'avère que pour des raisons de responsabilité, d'organisation générale et de coordination du chantier, il est préférable que l'emprise des travaux de chacune des deux collectivités, notamment ceux de terrassement, de voirie et de réseaux divers, soit définie préalablement à la consultation des opérateurs économiques. Ceci permettra par ailleurs de réduire la coactivité des entreprises et d'avoir une cohérence dans la nature des missions, notamment les différents terrassements. D'où l'intérêt de réaliser cette convention qui comporte des éléments techniques, dont la répartition entre les différentes espaces qui concernent soit Quimperlé Communauté, soit la ville de Quimperlé.

Nolwenn LE CRANN :

Pour compléter les propos de Jean-Claude, redire effectivement la marche que nous souhaitons franchir avec cet équipement puisqu'au-delà de l'idée évidente d'accueillir davantage d'élèves dans de meilleures conditions en musique et en danse, il y a bien entendu

l'offre que nous faisons en direction des pratiques amateurs qui sont nombreuses sur ce territoire en proposant des espaces dédiés. Faire en sorte également que nous ayons, au travers de l'auditorium de 250 places, une activité de diffusion culturelle qui ira heureusement compléter ce qui existe déjà dans les équipements culturels communaux et les équipements culturels des partenaires, donc de mailler davantage et d'avoir une offre culturelle renforcée. Également, je le dis souvent et c'est peut-être un terme qui est déjà usité, mais nous avons aussi l'ambition d'en faire un lieu de vie au travers de cette implantation dans le coeur de Quimperlé, de créer une dynamique d'activité, de dynamisme, de rencontre autour de cet espace qui sera le plus ouvert possible par le biais d'activités de présentation, d'animation sur le parvis et dans les espaces communs. Au-delà de ça, de dire aussi quel est le calendrier actuel dans lequel nous nous inscrivons puisque nous avons commencé avec les collègues de la ville un round d'explications, d'informations, auprès des usagers différents, aux usagers de l'école Guéhenno, aux commerçants riverains du chantier et de manière générale, aux habitants de Quimperlé qui vont être impactés par ce chantier. Parce que, il faut se le dire, il y a des impacts et nous le savons bien. Il a déjà été dit lors de la conférence de presse de samedi et nous l'avons répété lundi, nous le redirons vendredi qui vient à 20 heures à l'espace Benoîte Groult, à l'ensemble des citoyens qui voudront entendre les informations que nous leur proposons et les réponses aux questions qu'ils poseront, nous sommes éminemment conscients des difficultés de tous les jours que cela va représenter. Nous y sommes très attentifs. Nous avons mis en place des dispositifs d'information. Les élus de Quimperlé tiendront des permanences au sujet du conservatoire pour les habitants qui les solliciteront et nous mettrons en place pour la première fois un site Internet commun pour répondre aux questions et donner une information très régulière sur l'évolution de ce chantier qui va occuper le centre-ville assez longtemps. Qu'il soit bien dit que nous sommes bien conscients des nuisances et que nous ferons un maximum pour les limiter.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mandat entre Quimperlé communauté et la Ville de Quimperlé concernant l'aménagement des abords du futur conservatoire.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention

ADOPTÉ à l'unanimité,

### **3- EGALITE FEMMES/HOMMES**

#### **a) Approbation de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale (annexe)**

La Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale est un texte produit en 2006 par le Conseil des communes et régions d'Europe. Elle a vocation à inciter les collectivités locales à s'engager publiquement pour l'égalité des sexes.

La charte rappelle que l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, social et culturel.

La charte est un outil souple, comportant des articles sur tous les domaines d'action des collectivités territoriales en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de services ... Elle

énonce les droits, cadre juridique et politique et précise les principes et outils dont les collectivités peuvent s'emparer comme :

- Le principe d'une représentation et d'une participation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de prise de décision (politiques, administratives, syndicales...)
- La prise en compte de la lutte contre les autres facteurs de discrimination (origine, langue, orientation sexuelle, convictions politiques, religieuses, handicap...)
- Le principe de l'élimination des stéréotypes sexués qui influencent les comportements et les politiques développées par les autorités locales
- Le principe de l'intégration du genre dans l'ensemble des activités, politiques et financements développés par la collectivité en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de service, aménageur ...

Pour rappel, Quimperlé Communauté est engagée depuis plusieurs années en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment dans la cadre de sa politique de ressources humaines, mais également au travers des actions de prévention du sexisme, de lutte contre les stéréotypes, et d'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales. La signature de cette charte s'inscrit aussi dans la continuité d'un diagnostic sur l'égalité femmes-hommes pour lequel Quimperlé Communauté avait remporté un appel à projet de la région Bretagne en 2021.

En signant cette charte, Quimperlé Communauté s'engagera dans l'élaboration d'un plan d'actions concret, qui sera soumis au vote des élus au cours de l'année 2024.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les termes de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.
- AUTORISER le Président à signer ladite charte et tous les documents afférents à ce dossier.

## **ECHANGES**

Pascale DOUINEAU :

Bonsoir tout le monde.

L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur capitale pour notre démocratie. Toutefois, cette égalité n'est pas encore une réalité dans notre vie quotidienne. Les femmes et les hommes ne jouissent pas des mêmes droits dans la pratique. Des inégalités politiques, économiques et culturelles persistent.

Une dynamique a été instaurée en mai 2006 avec l'élaboration par le Conseil des Communes et Régions d'Europe de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Or la charte est un outil souple comportant des articles sur tous les domaines d'action des collectivités territoriales en tant qu'employeurs, donneurs d'ordres ou prestataires de services.

Elle énonce des droits, un cadre juridique et politique, et précise les principes et outils dont les collectivités peuvent s'emparer, comme le principe d'une représentation et d'une participation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de prise de décision politique, administrative ou syndicale, la prise en compte de la lutte contre les autres facteurs de discrimination (origine, langue, orientation sexuelle, convictions politiques ou religieuses, handicap), le principe de l'élimination des stéréotypes sexués qui influencent les comportements et les politiques développés par les autorités locales, et le principe de l'intégration du genre dans l'ensemble des activités politiques et financements développés par la collectivité.

Cette charte a été revisitée fin 2022 avec l'ajout de neuf articles prenant ainsi en compte les enjeux apparus depuis 2006, parce que ça évolue. Il porte notamment sur la cyberviolence, la violence à l'égard des femmes élues et personnels féminins des collectivités territoriales, la flexibilisation de la vie professionnelle, l'inclusion numérique ou encore les droits en matière de santé sexuelle et reproductive.

L'échelon local, parce qu'il permet des choix appropriés pour répondre aux aspects concrets de notre vie, constitue un niveau d'intervention particulièrement pertinent pour faire vivre ce droit au quotidien.

Pour que les mentalités changent et que l'égalité progresse, cela suppose d'intégrer pleinement la dimension du genre dans notre organisation, nos pratiques et nos politiques. Cet engagement en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes s'est traduit à Quimperlé Communauté par l'intégration de ce principe dans sa politique de ressources humaines, mais également au travers des actions de prévention du sexisme, de lutte contre les stéréotypes et d'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales.

Par la signature de cette charte Quimperlé Communauté franchit une nouvelle étape et réaffirme son engagement en faveur de l'égalité des femmes et des hommes. L'adhésion à cette charte permettra à Quimperlé Communauté de prévoir la réalisation d'un plan d'action en fonction des priorités définies par la collectivité et en fonction des mécanismes, des instruments et des stratégies en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le plan d'action permet d'entreprendre des actions concrètes afin de combattre la persistance et la reproduction des inégalités et de promouvoir une société égalitaire. Ce travail est déjà commencé et l'année 2023 a permis de le finaliser. Il vous sera proposé au conseil communautaire de fin mars pour validation.

En officialisant son engagement par le biais de la signature de cette charte, Quimperlé Communauté fait preuve d'exemplarité auprès des acteurs locaux, institutionnels, économiques et associatifs, pour les encourager à respecter ce principe d'égalité.

Il vous est donc demandé ce soir de bien vouloir approuver les termes de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et également d'autoriser le président à signer ladite charte.

Sébastien MIOSSEC :

Merci beaucoup Pascale de porter cette politique publique au sein de notre agglo, dans la suite aussi de ce que Nolwenn avait pu engager sur le mandat précédent, en cohérence avec ce que tu fais aussi avec tes collègues à la ville de Quimperlé.

On n'a pas à rougir de ce que Quimperlé Communauté a fait, mais on a encore des marges de progression comme on dit. A travers cette signature de la charte et de ce qu'on présentera au prochain conseil à travers le plan d'action, je ne doute pas qu'on va être encore mieux. Et puis si on peut en inspirer d'autres, ça ne sera que mieux.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.
- AUTORISE le Président à signer ladite charte et tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité,

#### **4- POLITIQUE TOURISTIQUE**

### **a) Surveillance des zones de baignades déclarées d'intérêt communautaire - organisation de la saison 2024 et collaboration avec le SDIS Finistère (Annexe)**

Par délibération communautaire du 21 février 2013, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a approuvé l'organisation de la surveillance des zones de baignades sur certaines plages du territoire.

Il est rappelé que le maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune et que ce pouvoir de police générale du maire ne peut en aucun cas être transféré au président de l'intercommunalité. Il possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique. Le maire a compétence pour exercer son pouvoir de police sur l'ensemble du territoire communal, y compris sur le domaine public maritime ainsi que sur les plans d'eau situés sur le territoire de la commune.

Afin de pouvoir organiser cette surveillance, la Communauté d'agglomération doit sous-traiter cette prestation auprès d'un organisme compétent.

Considérant les prestations proposées les années précédentes par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS 29) et sur la base d'analyse et comparaison des différentes solutions envisageables, il avait été proposé de retenir pour les précédents exercices la proposition partenariale du SDIS 29 pour l'organisation de la surveillance des zones de baignades sur le territoire communautaire. Compte-tenu de la possibilité de proposer une affectation locale aux jeunes diplômés issus des formations opérées par les piscines communautaires, la commission « Attractivité » réunie le jeudi 25 janvier 2024 propose de valider le maintien de ce partenariat pour les deux années à venir. Cette collaboration sera matérialisée par un contrat de mission entre Quimperlé Communauté, le SDIS 29 et les communes concernées dont le maire exerce le pouvoir de police.

Les services du SDIS 29, moyennant une prestation évaluée entre 24 500 € et 29 000 € selon le type de poste sur une période de 9 semaines, assureront la surveillance des zones de baignades sur les plages de Bellangenêt, Kérou sur la commune de Clohars-Carnoët et la plage de Kerfany sur la commune de Moëlan-sur-Mer. Hormis le poste de Bellangenêt nécessitant la présence de 4 sauveteurs en permanence 7j/7, les 2 autres postes seront armés de 3 sauveteurs 7j/7. Considérant l'avis de la commission Attractivité du 25 janvier 2024, il est proposé d'organiser la surveillance des zones de baignades du samedi **29 juin 2024 au samedi 31 août 2024** inclus de 13h30 à 19h30,

D'autre part, afin de permettre le recrutement de Sapeurs-Pompiers Volontaires Saisonniers expérimentés pour surveiller les 3 plages, en complément de ceux provenant des formations organisées par les piscines communautaires, il est demandé à Quimperlé Communauté de proposer aux sauveteurs issus de formations externes au Pays de Quimperlé ou distants du littoral, un hébergement de groupe durant la période de surveillance. Cette mise à disposition se formalise par la location par Quimperlé Communauté de mobil-homes dans un camping du territoire situé à proximité des postes de secours.

S'agissant de l'hébergement de personnels extérieurs au service de Quimperlé Communauté, le conseil communautaire doit apporter son accord sur la prise en charge financière des hébergements mis à la disposition des sauveteurs sur la période du contrat de mission établi

avec le SDIS 29.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la période de surveillance souhaitée pour l'été 2024, à savoir du samedi 29 juin 2024 au samedi 31 août 2024 inclus de 13h30 à 19h30,
- APPROUVER la collaboration avec les communes, dont le maire exerce son pouvoir de police, ainsi qu'avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère à qui Quimperlé Communauté confie la surveillance de 3 plages pour la saison estivale 2024
- AUTORISER le président à signer les actes administratifs afférents,
- APPROUVER la décision de mettre à disposition sur la saison 2024 d'hébergements pour les sauveteurs,
- AUTORISER la signature de la commande correspondante pour la mise à disposition de l'hébergement,
- AUTORISER le président à honorer les dépenses afférentes à l'organisation de la surveillance des zones de baignades.

## **ECHANGES**

Pascal BOZEC :

Comme depuis plus de 10 ans, cette délibération apparaît à ce moment de l'année. Il s'agit de la surveillance des zones de baignade, prestation que nous sous-traitons depuis quelques années au SDIS 29. Il est proposé de maintenir ce partenariat pour les 2 ans à venir. Il est aussi demandé de valider le fait que nous accueillons en mobil-homes dans un camping du territoire les surveillants habitant le plus loin pour l'année à venir.

Loïc PRIMA :

Bonsoir à tous.

Personnellement, je voterai contre cette convention. Non pas que je sois contre cette convention, que je la trouve trop large ou même trop onéreuse, mais bien au contraire. Je trouve dommage, nous qui avons sur ce territoire 5 plages relativement conséquentes et relativement prisées en été, et je me suis déjà exprimé là-dessus les années passées, que ces 5 plages ne bénéficient pas de cette surveillance. Pendant cette période estivale où nous recevons quand même un grand nombre d'estivants, j'ai entendu parler tout à l'heure lors du DOB de qualité de service public, de solidarité également, s'il y a quelque chose que personnellement je trouve très social et très solidaire dans notre territoire, c'est ce loisir gratuit qui est la plage. N'importe qui peut venir à la plage, ça ne coûte rien. Il y a des loisirs qui sont payants, mais ces plages peuvent profiter à tous. Je trouve dommage qu'on n'arrive pas à élargir d'un point de vue budgétaire la surveillance de ces 5 plages et qu'on laisse de côté Trénez et Les Grands Sables. Voilà pourquoi je voterai contre.

Je voterais demain pour cette convention si elle était élargie bien entendu à ces 5 plages.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la période de surveillance souhaitée pour l'été 2024, à savoir du samedi 29 juin 2024 au samedi 31 août 2024 inclus de 13h30 à 19h30,
- APPROUVE la collaboration avec les communes, dont le maire exerce son pouvoir de police, ainsi qu'avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère à qui Quimperlé Communauté confie la surveillance de 3 plages pour la saison estivale 2024
- AUTORISE le président à signer les actes administratifs afférents,
- APPROUVE la décision de mettre à disposition sur la saison 2024 d'hébergements pour les



sauveteurs,

- AUTORISE la signature de la commande correspondante pour la mise à disposition de l'hébergement,
- AUTORISE le président à honorer les dépenses afférentes à l'organisation de la surveillance des zones de baignades.

ADOPTÉ par :

**49 voix POUR**

**2 voix CONTRE :**

**CLOHARS** : Loïc PRIMA

**QUIMPERLE** : Eric SAINTILAN

**1 abstention :**

**MOELAN** : Christophe RIVALLAIN

### **b) Cession de parcelles sur le site de Brigneau – Moëlan-sur-Mer**

Quimperlé Communauté est propriétaire de terrains sur le site de l'ancienne école de voile de Brigneau à Moëlan-sur-Mer.

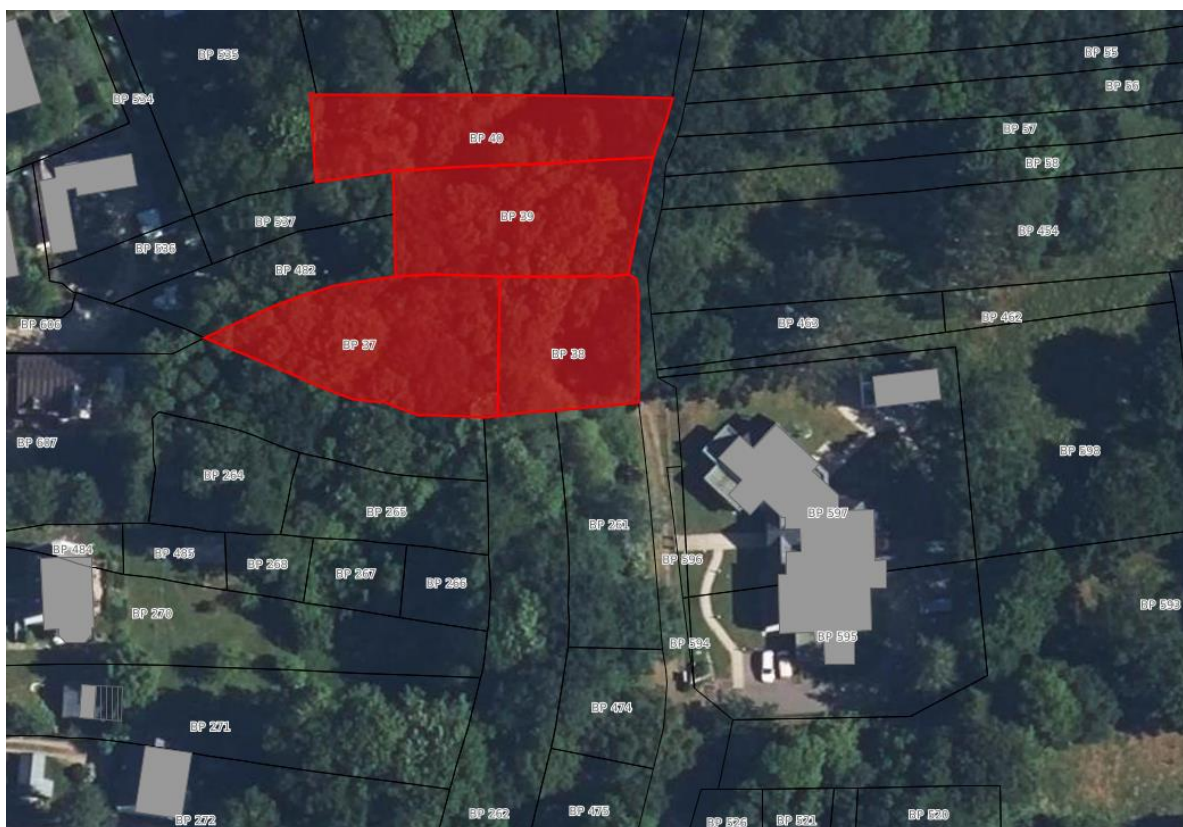
En 2007, la collectivité avait lancé un appel à projets afin de se séparer du site. Avec la crise de 2008, aucune suite n'avait été donnée. Finalement, suite à la démolition d'une première partie des bâtiments en 2009, une portion du site avait été cédée. La seconde partie du site devait être cédée au même moment pour un projet de lotissement qui n'a jamais pu voir le jour.

Une première décision communautaire relative à la cession d'une autre partie des parcelles propriétés de Quimperlé Communauté a été prise en date du 16 novembre 2023 puis du 19 décembre 2023.

En date du 21 décembre 2023, Monsieur Pierre-Michel GIRARD domicilié au 34 Kervetot - 29350 MOELAN SUR MER nous a informé de son souhait de se rendre acquéreur de 4 parcelles (BP 37-38-39-40) limitrophes à sa propriété et situées en zone « NI - Secteur naturel situé en commune soumise à la Loi Littoral ». Il propose également d'entretenir gracieusement deux autres parcelles (BP 261 – BP 474) contiguës à sa propriété et d'une superficie respectivement de 465 m<sup>2</sup> et 256 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la valeur vénale établie à 0,76 € HT/m<sup>2</sup> par les domaines le 24 mars 2023 pour les parcelles en secteur naturel soumises à la loi Littoral, il est proposé de céder les parcelles suivantes :

<b>Zonage</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>	<b>Valeur Parcelle en € HT</b>	<b>Valeur globale en € TTC</b>
NI - Secteur naturel situé en commune soumise à la Loi Littoral	BP 37	645	490,20 €	
	BP 38	415	315,40 €	
	BP 39	613	465,88 €	
	BP 40	539	409,64 €	
	<b>VALEUR GLOBALE</b>	<b>2212</b>	<b>1681,12 € HT</b>	<b>2 017,34 € TTC</b>



Compte tenu de l'avis favorable de la commission attractivité du 06 septembre 2023, il est proposé de céder les parcelles sur la base de la valeur établie par les domaines.

#### Délai d'immobilisation du terrain :

Le compromis de vente devra être signé dans les six (6) mois suivant la date de délibération correspondante. En cas de non-respect de cet échéancier, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la cession des parcelles d'une surface totale de 2212 m<sup>2</sup> à Monsieur Pierre-Michel GIRARD, au prix global de 2017,34 € TTC. Les frais de géomètre et de bornages évalués à ce jour à 2 316 € TTC ainsi que les frais de notaires, seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISER le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à venir, ainsi que tous documents afférents à cette cession de terrain.
- AUTORISER le Président à établir une convention d'occupation précaire à titre gracieux pour les parcelles BP 261 et BP 474.

#### ECHANGES

Pascal BOZEC :

Ce sont les cessions de parcelles sur le site de Brigneau. Il y avait déjà eu une vente qui avait été validée par le conseil sur le même secteur. Un voisin sur le site de Brigneau a informé de son souhait de se rendre acquéreur de 4 parcelles. Il est donc proposé de vendre ces 4 parcelles à la hauteur du prix des domaines, soit 2017 euros.

Il reste quelques parcelles à proximité, propriétés de Quimperlé Communauté, et l'acquéreur propose d'entretenir gracieusement 2 de ces parcelles à proximité des siennes sous forme de convention qui serait limitée à 5 ans.

Eric SAINTILAN :

Je voulais vous demander quelle publicité avait été faite pour la mise en vente de ces parcelles. Certaines personnes ont l'impression que la publicité n'a pas été publique. Est-ce que vous pouvez nous en dire un petit peu plus sur la façon dont ces parcelles ont été mises à la vente pour cette personne précisément ?

Sébastien MIOSSEC :

Sauf erreur de ma part, même question, même réponse qu'il y a 3 mois. Vous aviez déjà posé cette question. Je rappelle qu'on ne parle pas de parcelles constructibles, mais de parcelles qui ne seront jamais constructibles. Vu l'enjeu de la loi littoral à cet endroit-là, il n'y a pas de bénéfice caché et on ne viendrait pas vendre des parcelles à prix modique pour des gens qui pourraient en profiter demain. Là concrètement, on parle de voisin de la parcelle. On n'est pas sur la vente d'un lot quelque part où on viendrait vendre quelque chose qui pourrait potentiellement attirer plein de personnes. Je rappelle que Quimperlé Communauté, et je pense même pouvoir dire la Cocopaq parce que ça date d'avant 2016, cherche à vendre ces terrains depuis bien longtemps. Si ça doit vous conduire à voter contre ou vous abstenir, c'est votre droit. Mais on vous avait déjà répondu sur les parcelles voisines.

Eric SAINTILAN :

Je posais la question pour que vous ayez l'opportunité d'apporter à nouveau la réponse à des personnes qui m'ont chargé de vous reposer la question. Je vous remercie.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la cession des parcelles d'une surface totale de 2212 m<sup>2</sup> à Monsieur Pierre-Michel GIRARD, au prix global de 2017,34 € TTC. Les frais de géomètre et de bornages évalués à ce jour à 2 316 € TTC ainsi que les frais de notaires, seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à venir, ainsi que tous documents afférents à cette cession de terrain.
- AUTORISE le Président à établir une convention d'occupation précaire à titre gracieux pour les parcelles BP 261 et BP 474.

ADOPTÉ à l'unanimité,

## **5- ADMINISTRATION GENERALE**

### **a) Modification de la délégation du Président**

Par délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 27 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé la liste des délégations consenties au Président.

Toutefois, afin de simplifier le circuit administratif de certaines décisions, il est proposé d'étendre la délégation du Président aux décisions suivantes :

- En matière d'urbanisme et d'environnement :
  - de préciser les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée de Plan local d'Urbanisme intercommunal, en application de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme ;
  - de préciser les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale, en application de l'article L. 143-38 du Code de l'urbanisme ;
  - de prendre la décision au titre du 2° de l'article R.104-36 du Code de l'urbanisme de

ne pas réaliser une évaluation environnementale, lors des procédures d'évolution du SCoT ou du PLUi, pour lesquelles un examen au cas par cas a été réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme, et lorsque l'autorité environnementale a rendu un avis conforme, exprès ou tacite, de ne pas réaliser une évaluation environnementale ;

- d'ouvrir et d'organiser les procédures de participation du public par voie électronique prévues à l'article L123-19 du Code de l'environnement ;
- de déposer et signer au nom de la Communauté d'agglomération les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes, soit propriétés de la Communauté d'agglomération.
- En matière financière :
  - de décider l'admission en non-valeur dans la limite de 100€.
  - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros (actuellement, la possibilité est plafonnée à 4.600€)
- En matière d'eau et d'assainissement :
  - de signer les autorisations de défrichement / déboisement
  - de signer les conventions d'intention d'intégrer les réseaux d'eau et d'assainissement dans le domaine public
  - d'autoriser l'intégration de patrimoine eau et assainissement dans le domaine public
- En matière d'organisation :
  - de conclure toute convention n'ayant aucune incidence financière
  - de décider de répondre à des appels à projets au nom de Quimperlé Communauté
- En matière de ressources humaines :
  - de signer les conventions de rupture conventionnelle,
  - de signer les conventions de mise à disposition de personnel, et leurs avenants
  - de signer des conventions de stage, et leurs avenants
  - de signer des conventions d'apprentissage et de service civique, et leurs avenants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération en date du 10/07/2020, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-président·e-s ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique

de la ville »

Pour rappel, le Président peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur·trice Général·e des Services, au Directeur·trice Général·e Adjoint·e, au directeur·trice des services techniques et aux responsables de service. Cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- CHARGER le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- De procéder, dans les limites d'un montant maximum de 3.000.000€ par contrat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De réaliser l'ouverture de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 3.000.000€ par contrat et d'une durée de 12 mois ;

- De décider l'admission en non-valeur dans la limite de 100€ par titre ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10.000 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- D'intenter au nom de la communauté les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la communauté et devant toute juridiction, Française, Européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;

- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- En matière d'urbanisme et d'environnement :

- de préciser les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée de Plan local d'Urbanisme intercommunal, en application de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme ;

- de préciser les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale, en application de l'article L. 143-38 du Code de l'urbanisme ;

- de prendre la décision au titre du 2° de l'article R.104-36 du Code de l'urbanisme de ne pas réaliser une évaluation environnementale, lors des procédures d'évolutions du SCoT

ou du PLUi, pour lesquelles un examen au cas par cas a été réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme, et lorsque l'autorité environnementale a rendu un avis conforme, exprès ou tacite, de ne pas réaliser une évaluation environnementale ;

- d'ouvrir et d'organiser les procédures de participation du public par voie électronique prévues à l'article L123-19 du Code de l'environnement ;

- de déposer et signer au nom de la Communauté d'agglomération les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments soit mis à disposition par les communes, soit propriétés de la Communauté d'agglomération.

- D'autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires

- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 200.000€ par demande.

- De décider de répondre à des appels à projets au nom de Quimperlé Communauté

- De signer les conventions pour autorisation d'implantation et d'exploitation des canalisations eaux usées, eaux pluviales ou eau potable et de leurs accessoires en terrain privé

- De conclure toute convention n'ayant aucune incidence financière

- De signer les conventions entre producteur et utilisateur pour la valorisation agricole des boues d'épuration

- De signer les autorisations de défrichement / déboisement

- De signer les conventions d'intention d'intégrer les réseaux d'eau et d'assainissement dans le domaine public

- D'autoriser l'intégration de patrimoine eau et assainissement dans le domaine public

- En matière de ressources humaines :

- de signer les conventions de rupture conventionnelle,

- de signer les conventions de mise à disposition de personnel, et leurs avenants

- de signer des conventions de stage, et leurs avenants

- de signer des conventions d'apprentissage et de service civique, et leurs avenants

- PREVOIR qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

- RAPPELLER que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

## **ECHANGES**

Le PRESIDENT :

En 2020 et 2021, vous m'aviez consenti à un certain nombre de délégations pour simplifier notamment le circuit administratif d'un certain nombre de décisions sur différents aspects. La délibération qui est proposée ce soir est d'enrichir ces délégations, non pas pour retirer du pouvoir à notre assemblée, mais on voit le nombre de délibérations qui sont somme toute relativement administratives et n'amènent pas à enrichir nos débats au sein de cette assemblée. Je ne vais pas tout détailler. Tout ça vient enrichir l'ensemble des délégations que vous m'aviez accordées jusqu'à présent.

Eric SAINTILAN :

Avant d'évoquer le fond, juste sur quelques nouvelles attributions que vous sollicitez, que vous soyez autorisé à prendre la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale donc est-ce que cette phrase ne vous donne pas des prérogatives qui vont à l'encontre du bien commun que représente l'environnement et de court-circuiter des débats qui permettraient que puissent être exprimés des avis éventuellement divergents ?

De même, vous évoquez un peu plus loin la possibilité d'ouvrir et d'organiser les procédures de participation du public. Evidemment, j'aime lire ça par contre par voie électronique. Est-ce qu'il s'agit là dans cette phrase de remplacer les formes de participation du public exclusivement par un vote électronique ou s'agit-il de rajouter à ce qui se fait déjà le vote électronique ?

Autre point qui nous dérange, signer les autorisations de défrichement, de déboisement. On a eu assez récemment une délibération où effectivement notre conseil communautaire était amené à se prononcer sur un défrichement et ça permettait, puisque c'était en délibération ici, de poser des questions, de savoir de quoi il retournait.

Si on comprend bien, ça veut dire que nous serons mis devant le fait accompli plus tard, après que ce soit acté par vos nouvelles attributions.

Ça c'était sur quelques détails sur la forme.

Par contre, sur le fond, je ne pensais pas refaire le texte que j'avais lu le 10 juillet 2020 et je me suis malheureusement aperçu que la vidéo n'est plus accessible, puisqu'elles commencent, les vidéos, au 19 novembre 2020. J'imagine que vous avez bien oublié ce que j'avais dit et pourquoi je voterai contre cette délibération. Je nous avais rappelé qu'en septembre 1798, l'Abbé Sieyès au perchoir de l'Assemblée constituante avait prononcé un discours majeur dans lequel il distinguait le gouvernement démocratique qu'il rejette et le gouvernement représentatif. Il expliquait que la véritable démocratie, c'est lorsque les citoyens exercent eux-mêmes et sans médiateur leur droit à former les lois. Mais d'après lui, les citoyens doivent renoncer à participer à l'élaboration des lois, doivent désigner des représentants, ce que nous sommes, déclarés et qui sont censés être éclairés, à leur place, à la place des citoyens et dont le mandat n'est pas impératif. Cette conception de la souveraineté, évidemment, est toujours celle qui prévaut aujourd'hui. Nous fonctionnons bien sur un système représentatif. À ce titre, les citoyens électeurs de notre agglomération nous ont désignés, nous ici présents, nous ont désignés par leur vote pour les représenter au sein de cette instance délibérante, c'est-à-dire pour débattre et décider de tous les aspects concernant l'organisation, le fonctionnement et les orientations de Quimperlé Communauté. Pour cette raison, voter cette délégation de pouvoir au Président, c'est donc renoncer à exercer notre devoir de représentant, renoncer à notre souveraineté au nom de cette efficacité.

Le deuxième point que j'avais évoqué était toujours sur le sujet de la souveraineté, mais beaucoup plus large. Ce renoncement à notre souveraineté est à rapprocher de tous les autres renoncements de notre nation à sa souveraineté, au profit des édifices technocratiques telles que l'Union européenne, l'OTAN, l'OMC et tant d'autres technostructures. On pourrait même rajouter l'OMS, tant d'autres technostructure, supranationales au service des puissances financières régulées par la seule loi du profit, fût-ce au détriment des humains et de la planète. Voter cette délégation de pouvoir, c'est faire le jeu de ce système néolibéral, participer à étouffer toute forme d'un réel « socialisme », dont le but devrait être de partager le pouvoir, les richesses, d'assurer la justice sociale, de promouvoir l'égalité des droits et la justice fiscale.

Je suis désolé de vous avoir relu ce texte que j'avais écrit, mais puisque la vidéo n'est plus disponible, je tenais à ce que vous sachiez pourquoi encore ce soir, je vote contre cette délibération.

Guy DOEUFF :

Je vais vous raconter un souvenir. Quand je suis arrivé à l'université, à Rennes, il y avait des grandes réunions, des centaines de personnes. Au bout de deux heures, quand il y avait cinq maoïstes sur scène, il y avait deux ou trois groupuscules.

Alors Monsieur Saintilan, c'est pour ça que moi je suis profondément pour la démocratie représentative et je vous fais confiance, et je ne fais plus du tout confiance à la démocratie directe. Voilà, c'est tout. Merci pour l'anniversaire.

Eric SAINTILAN :

Il faudrait juste inventer un autre mot, parce que démocratie c'est étymologiquement le pouvoir au peuple. Ce n'est pas le pouvoir aux représentants. On emploie le mot démocratie à tort quand on l'associe à représentatif.

Pour le coup, je sais bien que le système fonctionne, mais on voit où il nous amène.

Sébastien MIOSSEC :

On peut toujours faire mieux, pas de doute. Pour autant, je ne sais pas pourquoi vous vous êtes présenté pour être représentant du peuple, dans la mesure où par nature, nos assemblées sont représentatives. Après, je ne veux pas qu'on fasse un débat de 2 heures de philosophie. Vous avez le droit de penser ce que vous voulez, évidemment. C'est la première des libertés et je suis très content quand cette assemblée vous permet d'exprimer ce que vous pensez. Si vous voulez retrouver la vidéo, vous pouvez la retrouver d'ailleurs sur la page YouTube de l'agglo, puisqu'à l'époque, on n'avait pas le système actuel avec tout ce que ça permet de chapitrer. On filmait avec les moyens du bord et je viens de vérifier en vous écoutant d'une oreille et en regardant en même temps, mais on a bien la vidéo du conseil d'installation de juillet 2020 sur YouTube.

Je n'ai pas écouté la réponse que je vous avais faite. Je ne sais pas ce que je vous avais répondu exactement. Mais moi, j'ai confiance en la démocratie représentative. Ce n'est pas un gros mot. On n'est pas ici de façon illégitime à prendre des décisions, éloigné et coupé du peuple. On est nous aussi des citoyens. Nous, directement, on ne vit pas hors sol. Certes, moi et peut-être quelques autres dans la salle, on ne vit que de la politique. Ok, mais je n'ai pas honte. Ma vie, elle est faite dans ma vie de couple, dans ma vie familiale, dans ma vie amicale, de plein de gens qui sont « normaux ». Si tant est que moi je serais « anormal ».

Ma crainte, c'est que votre discours, il laisse à penser qu'ici, alors je sais bien que c'est pas forcément nous que vous visez, mais malgré tout, en le disant ici-même et en questionnant la délibération que je vous propose de prendre, vous laissez penser que même ici, on serait coupé du peuple et éloigné de la réalité et que même ici, à notre échelle locale, nos assemblées démocratiques locales seraient illégitimes et manqueraient de sens et d'écoute. Et ça, moi, je ne peux pas être d'accord. Vous avez le droit de l'exprimer, mais je ne peux pas être d'accord. Je ne parle même pas des assemblées étudiantes que Guy a fréquenté. J'étais à Rennes 1. C'était un peu plus sage que Rennes 2.

On a 32 délibérations ce soir. Si je n'ai aucune délégation, ce n'est pas 32 qu'on va avoir, c'est 80. Ce n'est pas 7 ou 8 conseils communautaires qu'on va faire dans l'année, c'est le triple.

A un moment, ces délégations, elles ne portent pas sur des choses stratégiques.



Je rappelle aussi qu'à la fin de notre dossier du conseil, à chaque fois, vous avez la liste de tout ce que j'ai décidé en vertu de ces délégations. Ce n'est pas caché. Si vous voulez me poser des questions à cet égard, vous pourrez m'en poser. Si l'assemblée consent à m'attribuer les délégations qui sont là, vous pourrez me poser des questions au prochain conseil sur une éventuelle demande de défrichement que j'aurai déposé au nom du conseil communautaire. Voilà, c'est juste ça. C'est fluidifier, simplifier la vie de nos collectivités, se faire confiance et moi je nous fais confiance.

Sur les modalités de mise en oeuvre de la participation du public par voie électronique, je ne parle pas de vote électronique, on n'est pas sur des référendums, c'est que pour un certain nombre de procédures, la loi prévoit que la consultation se fait par voie électronique.

C'est bien ? Ce n'est pas bien ? Peut-être que c'est un recul par rapport à la consultation classique type enquête publique, mais en tout cas la loi prévoit ça. Sans cette délégation, il faut qu'en conseil communautaire on prenne une délibération pour établir la façon dont cette consultation par voie électronique a lieu. La délégation, elle, me permet de prendre cette initiative sans délibération du conseil communautaire. Déjà, il faudrait que ça arrive. Ça n'arrivera pas tous les quatre matins je pense. Je ne crois pas qu'on ait eu un débat sur cette délibération les fois précédentes.

Concernant les évaluations environnementales, je redis bien, j'ai pris la précaution de le dire, c'est quand l'autorité environnementale nous dit « Monsieur le Président, sur l'évolution du SCoT ou du PLUi que vous envisagez, il n'y a pas besoin de faire une évaluation environnementale ». Il s'avère que normalement il faut que le conseil communautaire confirme bien qu'on ne fait pas d'évaluation environnementale comme l'autorité environnementale nous a dit qu'il n'y a pas besoin de le faire. Ça ne veut pas dire qu'on ne se pose pas la question d'évaluer environnementalement l'impact de nos décisions. L'autorité environnementale, pour ceux qui ont affaire à elle, ne prend pas le sujet à la légère. Donc ne vous inquiétez pas. Que l'autorité environnementale nous exonère de d'évaluation environnementale, je ne sais même pas si ça arrivera. Je n'aurai peut-être même pas l'occasion de décider de ne pas en mener une, si tant est qu'elle disait qu'il n'y avait pas besoin de le faire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- CHARGE le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- De procéder, dans les limites d'un montant maximum de 3.000.000€ par contrat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De réaliser l'ouverture de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 3.000.000€ par contrat et d'une durée de 12 mois ;

- De décider l'admission en non-valeur dans la limite de 100€ par titre ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10.000 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la communauté les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la communauté et devant toute juridiction, Française, Européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- En matière d'urbanisme et d'environnement :
  - de préciser les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée de Plan local d'Urbanisme intercommunal, en application de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme ;
  - de préciser les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale, en application de l'article L. 143-38 du Code de l'urbanisme ;
  - de prendre la décision au titre du 2° de l'article R.104-36 du Code de l'urbanisme de ne pas réaliser une évaluation environnementale, lors des procédures d'évolutions du SCoT ou du PLUi, pour lesquelles un examen au cas par cas a été réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme, et lorsque l'autorité environnementale a rendu un avis conforme, exprès ou tacite, de ne pas réaliser une évaluation environnementale ;
  - d'ouvrir et d'organiser les procédures de participation du public par voie électronique prévues à l'article L123-19 du Code de l'environnement ;
  - de déposer et signer au nom de la Communauté d'agglomération les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments soit mis à disposition par les communes, soit propriétés de la Communauté d'agglomération.
  - D'autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
  - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 200.000€ par demande.
  - De décider de répondre à des appels à projets au nom de Quimperlé Communauté
  - De signer les conventions pour autorisation d'implantation et d'exploitation des canalisations eaux usées, eaux pluviales ou eau potable et de leurs accessoires en terrain privé
  - De conclure toute convention n'ayant aucune incidence financière
  - De signer les conventions entre producteur et utilisateur pour la valorisation agricole des boues d'épuration
  - De signer les autorisations de défrichement / déboisement
  - De signer les conventions d'intention d'intégrer les réseaux d'eau et d'assainissement dans le domaine public

- D'autoriser l'intégration de patrimoine eau et assainissement dans le domaine public
- En matière de ressources humaines :
  - de signer les conventions de rupture conventionnelle,
  - de signer les conventions de mise à disposition de personnel, et leurs avenants
  - de signer des conventions de stage, et leurs avenants
  - de signer des conventions d'apprentissage et de service civique, et leurs avenants
- PREVOIT qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

ADOPTÉ par :

**51 voix POUR**

**1 voix CONTRE :**

**QUIMPERLE :** Eric SAINTILAN

## **6- CULTURE**

### **a) Musique et danse : approbation de la convention-type liant Quimperlé Communauté et les écoles associatives de musique sur la période 2024-2026 (Annexe)**

Les conventions liant la Communauté aux 5 écoles associatives de musique arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il est proposé une révision de la politique de soutien à l'enseignement artistique, les objectifs étant de :

- Maintenir le niveau de soutien aux écoles associatives,
- Harmoniser le soutien à l'enseignement de la musique et de la danse,
- Prendre en compte les évolutions des parcours pédagogiques des élèves,
- Prendre en compte l'aide au fonctionnement mise en place par le Conseil Départemental du Finistère,
- Intégrer une clause sur le contrat d'engagement républicain.

En outre, les conventions visent à :

- Poursuivre l'harmonisation pédagogique en éveil, initiation et en cursus musique,
- Soutenir l'innovation pédagogique et la création artistique,
- Poursuivre la politique d'harmonisation des tarifs entre les écoles associatives.

Les propositions d'évolution concernent la révision de la politique de soutien financier de la communauté depuis 2017, exprimé dans le tableau ci-dessous.

<b>Prise en charge écoles de musique</b>			
Montants de prise en charge		Convention 2020-2023	Convention 2024-2026
<b>ELEVES EN CURSUS</b>			
PGE Musique (Cours instrumental+FM+PC)	PGE Cycle I	290,00 €	290,00 €
	PGE Cycle II	480,00 €	480,00 €
<b>ENFANTS ET ETUDIANTS</b>			
Hors cursus musique	Elèves recevant moins de 2h de cours hebdomadaire	10,00 €	55,00 €
Eveil		50,00 €	50,00 €
Initiation		50,00 €	50,00 €
Parcours découverte musique		- €	50,00 €
<b>ADULTES</b>			
Hors cursus musique	moins de 2h de cours	55,00 €	55,00 €

- Il est proposé de prendre en compte le parcours découverte au même titre que le cours d'éveil ou d'initiation > 50€/élève.
- Il est proposé d'élargir à l'ensemble des élèves, adultes et mineurs, et à même hauteur, l'aide au cours instrumental hebdomadaire ou à l'atelier de pratiques collectives hebdomadaires (hors cursus) > 55€/élève.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention-type liant Quimperlé Communauté et les écoles de musique du réseau pour la période 2024-2026.

**b) Musique et danse : approbation de la convention-type liant Quimperlé Communauté et les écoles associatives de danse sur la période 2024-2026 (Annexe)**

Les conventions liant la Communauté aux 2 écoles associatives de danse arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il est proposé une révision de la politique de soutien à l'enseignement chorégraphique, les objectifs étant de :

- Maintenir le niveau de soutien aux écoles associatives,
- Harmoniser le soutien à l'enseignement de la danse,
- Prendre en compte les évolutions des parcours pédagogiques des élèves,
- Prendre en compte l'aide au fonctionnement mise en place par le Conseil Départemental du Finistère,
- Intégrer une clause sur le contrat d'engagement républicain.

En outre, les conventions visent à :

- Poursuivre l'harmonisation pédagogique en éveil, initiation et en cursus danse,
- Soutenir l'innovation pédagogique et la création artistique,
- Poursuivre la politique d'harmonisation des tarifs entre les écoles associatives.

En cohérence avec le développement du réseau danse depuis 2020, les propositions d'évolution de la révision de la politique de soutien financier de la Communauté sont exprimées dans le tableau ci-dessous :

<b>Prise en charge écoles de danse</b>			
Montants de prise en charge		Convention 2020-2023	Convention 2024-2026
<b>ELEVES EN CURSUS</b>			
PGE Danse (2 cours hebdomadaires)	PGE Cycle I	90,00 €	180,00 €
	PGE Cycle II	- €	270,00 €
<b>ENFANTS ET ETUDIANTS</b>			
Hors cursus danse	Elèves recevant moins de 2h de cours	- €	90,00 €
Eveil danse		40,00 €	50,00 €
Initiation danse		40,00 €	50,00 €
<b>ADULTES</b>			
Hors cursus danse	moins de 2h de cours	10,00 €	55,00 €

- Il est proposé de faire évoluer l'aide pour les élèves mineurs suivant le Parcours Global d'Etude en 1er cycle (2h de cours hebdomadaire) : 90€ > 180€/élève.
- Il est proposé de créer une aide pour les élèves mineurs suivant le Parcours Global d'Etude en 2ème cycle (3h de cours hebdomadaire) > 270€/élève.
- Il est proposé de valoriser les cours d'éveil et d'initiation danse au même titre que ceux proposés en école de musique > 50€/élève.
- Enfin, pour les adultes inscrits hors cursus (moins de 2h de cours hebdomadaire), il est proposé une prise en charge égale à celle en école de musique > 55€.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention-type liant Quimperlé Communauté et les écoles de danse du réseau pour la période 2024-2026.

### **c) Musique et Danse : approbation des montants de subventions aux écoles de musique et de danse au titre de l'année 2024**

Le Conseil Communautaire du 21 décembre 2023 a approuvé les conventions-type liant

Subventions aux écoles	Nbr d'élèves	2023	Nbr d'élèves	2024
Kloar danse	92	2 880,00 €	94	3 615,00 €
Art Dans Bannalec	78	3 540,00 €	82	3 790,00 €
<b>Total Danse</b>	<b>170</b>	<b>6 420,00 €</b>	<b>176</b>	<b>7 405,00 €</b>
MJC La Marelle	69	5 645,00 €	56	4 625,00 €
Musica Moëlan	77	15 715,00 €	90	15 385,00 €
Viva La Musica Querrien	57	6 375,00 €	55	5 980,00 €
Kloar Musique	128	17 100,00 €	114	15 550,00 €
Espace Musique Bannalec	119	19 460,00 €	114	14 730,00 €
<b>Total Musique</b>	<b>450</b>	<b>64 295,00 €</b>	<b>429</b>	<b>56 270,00 €</b>
<b>Total Musique et Danse</b>	<b>620</b>	<b>70 715,00 €</b>	<b>605</b>	<b>63 675,00 €</b>

Quimperlé communauté et les écoles associatives de musique et de danse du réseau. Ces écoles d'enseignement artistique fonctionnant au rythme du calendrier scolaire, il convient de définir dès à présent le montant des subventions attribuées au titre de l'exercice 2024 de la manière suivante :

NB : Le Conseil Départemental ayant révisé sa politique de soutien en direction des enseignements artistiques, l'aide départementale au fonctionnement de l'année précédente (N-1) additionnée à celle de Quimperlé Communauté permettra de maintenir le niveau de prise en charge de l'enseignement artistique sur le territoire.

Les conventions pluriannuelles 2024-2026 liant la Communauté et les écoles expriment les modalités du partenariat.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les subventions relatives aux écoles de musique et de danse au titre de l'année 2024.

## **ECHANGES**

Nolwenn LE CRANN :

Nous allons maintenant parler de danse et de musique une nouvelle fois, puisque voici plusieurs délibérations concernant le réseau de musique et de danse du Pays de Quimperlé. En janvier 2017, non seulement nous avons pris la compétence gestion, construction et entretien du conservatoire intercommunal, mais plus loin, nous avons décidé formellement d'accompagner le réseau des écoles associatives, puisque c'est une compétence partagée et portée par les communes où elles sont situées. Je rappelle que c'est Bannalec, Moëlan-sur-Mer, Clohars-Carnoët, Querrien et Scaër.

Vous avez les deux délibérations. Il y a des écoles de musique au nombre de cinq et des écoles de danse au nombre de deux. Dans les deux cas, pour vous donner une petite idée chiffrée, sur les 250 élèves en danse et les quelques 700 élèves en musique, le rapport est de deux tiers un tiers. Deux tiers sur les écoles du réseau et un tiers qui prend son enseignement au conservatoire.

Les conventions que nous avons signées à partir de cette période se renouvellent tous les trois ans. Nous sommes donc en 2024 en renouvellement des conventions de partenariat avec les réseaux musique et danse. Nous évoluons au fur à mesure de ce partenariat qui se consolide, qui nous donne de nouveaux objectifs et également des adaptations comme l'intégration du contrat d'engagement républicain pour les associations qui n'était pas le cas auparavant, des évolutions techniques, des évolutions liées à la consolidation du partenariat. Aujourd'hui, les objectifs sont les suivants.

Pour ce qui concerne la danse. Rechercher une politique d'harmonisation des tarifs entre les écoles afin d'offrir un service le plus similaire, ou en tout cas tendre vers cette similarité, si possible entre les écoles du réseau. Harmoniser aussi pédagogiquement les questions d'éveil, d'initiation et de cursus pour les disciplines chorégraphiques reconnues par le Ministère de la Culture puisque dans ce domaine, il y a des éléments réglementaires fournis par le ministère. Là, il s'agit de la danse contemporaine, du jazz, du classique et du hip hop. Et bien entendu, ce qui tombe sous le sens, soutenir l'innovation pédagogique des enseignants et la création chorégraphique de ces écoles.

Pour la musique, c'est à peu près la même chose puisqu'on est aussi sur une recherche d'harmonisation tarifaire. On est sur des choses plus resserrées puisque nous avons des éléments d'éveil, d'initiation et de cursus qui sont plus étoffés en ce qui concerne la musique.

Il vous est proposé de renouveler ces conventions sous les modalités qui ont été proposées et de permettre à ce partenariat de se poursuivre. Sachant que dans ce partenariat, il y a bien sûr une clé financière d'accompagnement qui vous est présentée dans la délibération suivante puisqu'il s'agit, au travers de cette convention, de se mettre d'accord sur des objectifs pédagogiques et de partenariat, mais aussi, c'est la clé pour ces écoles de recevoir un soutien financier de Quimperlé Communauté sur ce qui concerne le parcours académique en danse et en musique. Les modalités d'accompagnement financières vous sont présentées ensuite. Dans ce cadre, nous avons réévalué l'accompagnement pour les écoles de danse, puisqu'on s'est rendu compte, à l'évolution du partenariat, qu'aujourd'hui nous avons été mieux disant sur la musique et que le rapport entre les deux était défavorable à la danse en termes d'équilibre.

Si aujourd'hui, dans les tarifs que vous voyez là, la musique est mieux accompagnée, c'est aussi parce que le cursus des apprenants en musique est plus lourd en termes de nombre d'heures et d'obligations à participer à des activités que sont le cours instrumental, la formation musicale et les pratiques collectives.

En danse, le programme est un petit peu plus léger. D'où le fait que la tarification est aussi un peu différente, puisque ce n'est pas le même engagement financier pour les écoles et pour les élèves.

Nous avons aussi tenu compte de ce qui fait parfois la difficulté aujourd'hui des écoles associatives, qui est d'amener les élèves à avoir des temps de ce qu'on appelle formation musicale. Dans certains parcours, il n'est pas toujours aisé de convaincre les familles de faire l'ensemble du dispositif. Dans les écoles, on a parfois des réticences à ce que les familles acceptent le parcours complet, donc nous avons aussi mis un format d'accompagnement pour les cas où cette proposition ne peut pas être retenue par les écoles.

Voilà. Vous avez l'ensemble de la grille tarifaire et les conventions qui vous sont proposées. Avant qu'on passe au vote, juste une petite information complémentaire à caractère publicitaire. Je vous ai posé sur vos tables une petite plaquette qui est le rappel du mois du livre en Bretagne que nous initions pour la première fois sur ce territoire cette année, avec une inauguration, je dirais, si ce n'est en grande pompe, en tout cas de très belle qualité à la médiathèque de Quimperlé. Les opérations et les manifestations se poursuivent jusqu'à la fin du programme. Je vous invite véritablement à en profiter puisque c'est un programme riche d'activité et de convivialité autour du livre et des éditeurs indépendants qui sont nombreux en Bretagne, comme dans plein d'autres régions de France.

Donc s'il vous plaît, allez-y. Vous soutenez l'édition et la création littéraire en faisant ceci.

Guy DOEUFF :

Aucun problème. Avec Nolwenn, on travaille toujours bien. Mais quand même, je voulais simplement signaler une difficulté sur ma commune. Une asso très bien gérée, 114 élèves, 9 professeurs, 7 bénévoles investis, enfin 6. On a eu plusieurs réunions avec les bénévoles. Une crise qui s'annonce. Aujourd'hui les bénévoles m'ont dit que finalement il y a une très grosse dégradation des fonds propres de l'asso. J'ai fait le tour du territoire pratiquement et je pense que c'est partout pareil. Normalement si le déficit se cumule, à la fin de l'année les bénévoles ne reprendront pas, et il n'en reste plus beaucoup. Les bénévoles ne reprendront pas le fonctionnement parce qu'ils ont peur de voir, s'ils ne peuvent plus payer les profs, les élèves se retourner financièrement contre eux. Les problèmes, je vais vous les énoncer très vite.

Le problème pour les bénévoles, c'est bien sûr une gestion de d'entreprise avec 9 profs. C'est très compliqué. Un taux horaire, je crois que on en a parlé tout à l'heure, qui augmente. Des professionnels rémunérés à l'heure. Ce n'est pas bien pour eux, mais ça ne les encourage pas

non plus à s'investir. Sachant qu'à chaque fois qu'ils s'investissent, il y a un coût d'heures complémentaires. Finalement, alors c'est l'ancien prof qui parle, mais un régime préceptoral que je ne comprends plus trop. Un prof, un élève. Un prof, un élève. Je sais qu'un piano, c'est dur à transporter, mais il y a aujourd'hui des instruments qui permettent d'avoir plusieurs élèves.

Bien sûr, trop peu de bénévoles. Les départs à la retraite, ça va vous arriver à tous, sur toutes les communes. Puisque nous on est l'école la plus ancienne, j'ai appris ça en travaillant sur le dossier, que bien sûr les profs sont payés au prorata de leur investissement dans la dernière entreprise. Enfin bon, là je crois que c'est 20 000 euros que l'asso va devoir donner. Ils ont déjà commencé. Trop peu de bénévoles, mais à Bannalec, on a quand même des assos qui n'ont rien à voir avec l'espace musique qui les aident. Par exemple les Rias, on a partagé, on a fait en deux soirées il y a deux ans, c'était super, personne n'y croyait, 6000 euros. L'espace musique a eu 2000 euros. Il y a quand même plein de choses qui se passent.

Une bonne nouvelle, c'est que ce qui sauve pour le moment à Bannalec, ceux qui sauvent les fonds, c'est la chorale. 40 chanteurs à 100 euros, ça sauve pour le moment. Mais je me dis, et certaines personnes se disent, mais enfin, si jamais on est les seuls à sauver l'asso, on pourrait très bien en créer une autre et puis faire en sorte que le chant choral quitte et devienne, comme l'espace musique de Bannalec, une asso indépendante et financée par Quimperlé Communauté. Donc je trouve qu'il y a, et je le dis, Nolwenn me connaît, je le dis très amicalement, je trouve qu'aujourd'hui il y a deux contraintes. Si je regarde l'espace musique, c'est des contraintes très très fortes. Tout à l'heure, j'avais un agriculteur au bout du fil et je lui parlais en termes d'agriculture de ça. Des contraintes très, très fortes, très difficiles, des cours qui ne rapportent pas grand-chose, et à côté de ça, ceux qui sauvent, et des gens très très compétents, ce sont des cours collectifs. Voilà. J'avais fait le tour. Je crois qu'à Querrien, il y avait pendant un moment, c'est ce qui avait sauvé, c'était un prof bénévole. Ailleurs, c'est une MJC qui se débrouille. Je parle de Scaër pour ne pas les nommer. C'est très intéressant. Je ne veux pas être alarmiste, mais je crains le pire. Enfin non, pas le pire, non, je ne crains pas le pire. Je crains qu'il faille améliorer les conditions pour que les assos et les espaces de musique soient sauvés. Parce que vous savez que si Bannalec se casse la figure, par ricochet, c'est l'effet domino. Donc j'encourage tout, tout le monde, mais je sais qu'on va le faire avec le groupe culture. Je voulais vous en parler simplement. C'est ce que je pense.

Jacques JULOUX :

Je corrobore ce que dit Guy, parce que moi j'ai reçu, Anne aussi, à plusieurs reprises, les personnes qui sont dans ce bureau-là, qui ont une charge de travail très conséquente pour animer l'école de musique associative, qui sont à la recherche constante de financement et qui sont complètement sur le fil en permanence. Donc nous on est obligé de contribuer au financement de l'école associative. A côté de ces subventions, nous versons 10 000 euros, parce qu'elle n'y arriverait pas. Mais même vis-à-vis de nous, elles sont sans arrêt en demande supplémentaire parce qu'elle n'y arrive pas. On peut se poser cette question à l'occasion de cette délibération que je pense Guy et moi on va adopter, de remettre quand même sur le chantier ce financement. On a un conservatoire qui est un conservatoire d'excellence, d'un fonctionnement garanti et pérenne, et des écoles associatives qui sont, elles, constitutives au niveau 1 de cet enseignement de la musique, qui reçoivent aussi beaucoup d'adultes qui ne peuvent pas aller au conservatoire parce qu'il n'y a pas suffisamment de place à ce jour. Est-ce que c'est bien que des écoles associatives de musique vendent des crêpes, aillent faire des manifestations à droite à gauche, elles qui ont une gestion administrative également à



assurer. Bien sûr, on a mis en place un GIEC pour tout ce qui est salarial, compta et tout ce qui entre guillemets va permettre de simplifier.

Mais ce que dit Guy, moi je l'ai reçu à un moment donné aussi comme un signal, à plusieurs reprises comme quelque chose de borderline et franchement, les bilans financiers d'associations d'enseignement de la musique sur notre territoire, il faut savoir qu'ils ont des excédents qui sont de 500 à 1500 euros maximum annuels, avec des charges salariales, avec des adhérents, près de 150, et que c'est vraiment quelque chose de conséquent.

On a réactivé une évaluation sur la danse. Je pense qu'il faut se poser la question peut être à terme, sur l'enseignement de la musique, pour que les écoles associatives ne soient pas trop en décalage par rapport au confort entre guillemets du conservatoire qui lui, et c'est une bonne chose, n'est pas dans des difficultés de gestion de ce type-là pour les personnes qui y participent.

Voilà, je voulais, Guy, t'apporter ma contribution, et à cette assemblée,

Guy DOEUFF :

Monsieur Juloux et moi avons réussi à relier les terres littorales et les terres rurales. C'est génial.

Mais j'ai oublié de donner simplement un chiffre. Je crois que l'espace musique, tous les mois, c'est 6000 euros de financement pour les profs.

Le PRESIDENT :

Jacques, au-delà d'être un maire littoral, il a une histoire professionnelle et humaine. C'est un homme de la ruralité aussi. Je crois que je peux le dire mon cher Jacques sans trahir ton intimité.

Nolwenn LE CRANN :

Sans dévoiler ce qui pourrait être fait de manière précise puisque ça appartiendra au groupe de travail, on a effectivement des alertes depuis un petit moment. Ce n'est pas nouveau dans le sens où si nous avons à l'époque, comme le dit Jacques, choisi de mettre en place un groupement d'employeurs, c'était parce que nous sentions déjà une forme de fragilité et que nous avons choisi d'aller là où c'était le plus prégnant à ce moment-là, la gestion des ressources humaines sur le plan administratif pour les profs. Il est vrai que ce n'est pas forcément suffisant et qu'aujourd'hui on va ouvrir une nouvelle session de discussions avec ces écoles puisque nous avons déjà commencé, mais également entre élus qui sont concernés par ces écoles de musique et de danse pour regarder dans quelle mesure nous pouvons trouver des solutions sur plusieurs niveaux. Parce qu'effectivement, il y a le financement. Il y a aussi la façon de s'organiser, un certain nombre d'éléments qui pourraient aussi être retravaillés et y compris, on va aussi regarder comment, de manière solidaire, sur l'ensemble du territoire, nous pouvons aussi accompagner là où parfois nous n'avons pas d'école de musique mais où nous envoyons des élèves sur ces écoles.

Cette discussion est ouverte. Nous travaillerons sur le projet d'établissement, sur les difficultés du réseau et nous espérons au moins en partie pouvoir apporter, si ce n'est de la solidification, ou au moins de la solidité, parce que c'était un mauvais mot, au moins des solutions qui donneront envie aux bénévoles de s'accrocher aux écoles et de pouvoir continuer à les faire tourner.

Marie-Louise GRISEL :

Je voulais dire un mot parce que à Moëlan nous avons aussi une école de musique, Musica Moëlan. Jusqu'à maintenant nous n'avons pas eu de demande particulière. Je suis un peu étonnée. Peut-être vous dire que, sauf erreur de ma part, depuis 2018, ce ne sont plus les bénévoles qui gèrent les salaires. Vous aussi ? Et ça vous pose problème.

Nous, à Moëlan, apparemment il n'y a pas trop de souci. Le seul souci qu'on peut avoir, je préfère en parler maintenant, c'est les locaux qui nous reviennent effectivement. Il va falloir qu'on travaille pour les changer de locaux. Ça marche très bien à Moëlan, mais les locaux devraient être revus parce qu'ils ne sont pas très pratiques. Ils sont anciens. On travaille là-dessus. Mais nous, il n'y a pas de problème avec Musica Moëlan jusqu'à maintenant. Après, comme tu dis, les professeurs sont peut-être plus jeunes, peut-être qu'il y a plus d'enfants, mais il faut qu'on reste vigilant effectivement. On tient à garder notre école de musique à Moëlan.

Le PRESIDENT :

Merci Nolwenn en effet de poursuivre le travail. On a investi dans un conservatoire. On aide notre réseau d'écoles associatives. Tout ça a vocation à bien travailler ensemble et il ne faut pas que notre tête de réseau soit fragile ou en difficulté.

S'il n'y a pas d'autres questions, trois délibérations que nous a présenté Nolwenn en une intervention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention-type liant Quimperlé Communauté et les écoles de musique du réseau pour la période 2024-2026.
- APPROUVE la convention-type liant Quimperlé Communauté et les écoles de danse du réseau pour la période 2024-2026.
- APPROUVE les subventions relatives aux écoles de musique et de danse au titre de l'année 2024.

ADOPTÉ à l'unanimité,

## **7- SANTE**

### **a) Approbation de la convention de partenariat entre Quimperlé Communauté et LMF ASSO SANTE pour la mise en œuvre d'une mutuelle négociée pour les habitants du territoire (Annexe)**

Quimperlé Communauté a signé son second Contrat Local de Santé (CLS) sur la base d'un diagnostic de territoire. Celui-ci a fait ressortir une inégalité d'accès aux soins et notamment à une complémentaire de santé. Certaines communes du territoire ont lancé des partenariats avec des structures habilitées à proposer des contrats de complémentaires santé, mais cela ne couvre pas l'ensemble de la population du territoire. Quimperlé Communauté souhaite donc permettre aux habitants éloignés de ces dispositifs de pouvoir se soigner dignement quelle que soit leur situation. Le Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 a approuvé le lancement de l'appel à partenariat. Suite à cet appel, La Mutuelle Familiale a été retenue. Une collectivité ne pouvant pas souscrire directement un contrat auprès de La Mutuelle Familiale. Quimperlé Communauté signe donc avec l'association LMF ASSO SANTE, qui porte le contrat pour le compte de La Mutuelle Familiale.

L'assemblée délibérante est appelée à :

- APPROUVER la convention liant Quimperlé Communauté et LMF ASSO SANTE

## **ECHANGES**

Hélène LE BOURHIS :

Le choix de cette mutuelle s'est porté sur le fait qu'elle a une fondation santé environnement. On est sensible à cette action, puisqu'ils soutiennent la recherche médicale appliquée en santé environnementale. Ils gèrent aussi une complémentaire de santé solidaire. C'est la mutuelle des salariés du magasin Le Printemps et du magasin Kiabi, donc c'est une certaine fidélité de ces enseignes aussi. Ils ont un fonds social et ils ne rémunèrent pas leurs actionnaires. Voilà un petit peu les raisons qui nous ont poussé à choisir cette mutuelle.

Le PRESIDENT :

Merci beaucoup Hélène. Il y aura des réunions publiques dans quelques semaines.

Hélène LE BOURHIS :

La 1ère réunion de présentation aura lieu ici, dans cette salle, lundi 18 mars à 14 heures, et on fera d'autres réunions dans différents lieux. On attend justement pour avoir l'autorisation du maire de Baye pour avoir une salle. On espère qu'il sera favorable à la tenue d'une réunion. Ensuite, on lancera des permanences dans les différentes communes pour que les citoyens puissent se renseigner au mieux pour éventuellement adhérer à cette nouvelle mutuelle.

Marie-Louise GRISEL :

Je vais quand même émettre, je l'ai déjà dit, quelques réserves parce que plusieurs communes de la communauté d'agglo ont déjà travaillé sur des mutuelles communales de mairie et j'ai peur que ça brouille un peu les pistes. C'est un 2<sup>ème</sup> travail qui est refait par-dessus. Est-ce que les gens vont s'y retrouver entre mutuelle intercommunale et mutuelle communale ?

Que ça se fasse, pourquoi pas, mais il aurait peut-être fallu le faire en amont. Que certaines communes n'aient pas eu à s'y coller avant, parce qu'on est plusieurs communes à l'avoir fait. Je ne sais pas combien on est, mais on est plusieurs. J'ai peur que ça, ça brouille un peu les pistes. Je le dis, mais on verra à l'usage.

Hélène LE BOURHIS :

Oui, il y a plusieurs communes qui ont déjà des mutuelles communales depuis une dizaine d'années. Mais bon, je pense que ça ne va pas brouiller les pistes, puisque c'est lié à des réunions d'information. Les gens qui sont intéressés peuvent venir se renseigner donc au contraire, enfin je pense que c'est multiplier le choix et la possibilité aux gens de pouvoir se soigner à un tarif bien étudié. Il y a quelques communes qui n'en ont pas non plus dont Quimperlé d'ailleurs, Mellac, Riec.

Nolwenn LE CRANN :

Au vu de la difficulté qu'ont aujourd'hui les gens à se soigner, au renoncement aux soins qui fait les statistiques d'un certain nombre d'études sur le sujet, je pense qu'il est important que nous essayions au maximum de proposer une couverture. D'ailleurs, il suffit de voir le nombre de dispositifs d'état qui ont été mis en place pour essayer de réduire ces inégalités et ces renoncements aux soins. À mon sens, il n'y aura jamais trop de propositions.

D'autre part, je me réjouis à titre personnel que nous ayons choisi un acteur de l'économie sociale et solidaire pour porter cette mutuelle intercommunale.

Le PRESIDENT :

Merci Nolwenn. J'insiste. Malou à évidemment tout le loisir de dire son interrogation. Mais je redis, comme Nolwenn vient de le dire, on a des offres différentes, complémentaires. Toutes les conditions que la mutuelle familiale va proposer ne sont probablement pas exactement les mêmes que celles de la mutuelle communale à Moëlan. Chacun choisira.

On peut même en avoir deux à Moëlan et on ne les confond pas l'une avec l'autre.

On enrichit les propositions. Il s'avère qu'il y a des communes qui étaient parties en avance et tant mieux pour elle, d'autres qui ne l'avaient pas fait ou qui attendaient qu'on le fasse à l'échelle intercommunale. Mais tout ça n'est pas en concurrence, n'est pas l'un à la place de l'autre. Ça démontre aussi qu'il y a des initiatives communales et c'est formidable. Puis parfois la communauté amène un plus, mais un plus qui n'enlève rien aux communes. Donc sur ce champ là comme sur d'autres, et dans le domaine des politiques sociales au sens large, on est très souvent dans cette idée-là d'enrichir, de compléter les actions que nos communes peuvent aussi monter et on n'est sûrement pas là pour empêcher les communes de faire. En l'occurrence, sur ce sujet-là, c'est clair. Si une commune veut aller faire aussi sa mutuelle locale, il peut le faire même si l'agglo aujourd'hui en propose une. Tout ça est complémentaire et a vocation à enrichir les possibilités pour nos habitants et on sait toute l'importance d'avoir accès à une mutuelle, notamment face aux différents problèmes que peuvent rencontrer notamment les plus précaires. On en a parlé à d'autres occasions tout à l'heure.

Eric SAINTILAN :

Juste dire que cette délibération s'inscrit dans un contexte où d'année en année la sécurité sociale est en train d'être détricotée progressivement. Et là il est heureux que ce soit effectivement une mutuelle au sens noble du terme et pas une complémentaire santé du secteur privé qui soit sollicitée. Bien évidemment heureusement que les communes ou Quimperlé Communauté participent à permettre l'accès aux soins et donc au remboursement à des personnes qui n'ont pas par ailleurs de complémentaire santé.

Mais enfin voilà, n'oublions pas que la sécu est en train progressivement d'être détricotée tranquillement et la nature ayant horreur du vide, c'est bien évidemment le monde du profit qui arrive derrière et qui s'empare de la santé. Je soutiens des deux mains la démarche.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention liant Quimperlé Communauté et LMF ASSO SANTE

ADOPTÉ à l'unanimité,

## **VIE COURANTE**

### **8- ADMINISTRATION GENERALE**

#### **a) Programme LEADER 2023/2027 du pays de Lorient-Quimperlé – convention de partenariat financier entre Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et Blavet Bellevue Océan Communauté (annexe)**

Le Pays de Lorient-Quimperlé, réunissant les établissements publics Quimperlé Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté et Lorient Agglomération, est à ce jour le périmètre géographique du Groupe d'Action Local (GAL) portant la stratégie Leader du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) 2023-2027.

Cette candidature a été retenue et le territoire bénéficiera d'une enveloppe d'un montant de 1 011 496€ pour financer des projets répondant aux enjeux de cette stratégie, structurée autour de six fiches-actions thématiques :

- Soutenir les formes innovantes de protection des ressources naturelles et de la santé,
- Développer un tourisme durable,
- Favoriser le développement de filières alimentaires locales et l'économie circulaire,
- Soutenir les projets des acteurs du territoire en faveur du développement durable,
- Renforcer la cohésion et la santé des habitants des territoires ruraux,
- Développer la coopération

Lorient Agglomération est chargée d'assurer l'animation et la gestion administrative et financière de ce dispositif, pour le compte du Pays de Lorient Quimperlé, qui rayonne à l'échelle de Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et Blavet Bellevue Océan Communauté.

Lors de l'élaboration de la candidature LEADER 2023/2027, il a été convenu que Quimperlé Communauté et Blavet Bellevue Océan Communauté participent également au financement de l'animation et de la gestion du programme, à hauteur de leur population éligible. Ainsi, il est proposé que :

- Quimperlé Communauté participe à l'autofinancement de l'ingénierie LEADER à hauteur de 46,35 %,
- Lorient Agglomération participe à l'autofinancement de l'ingénierie LEADER à hauteur de 34,45 %,
- Blavet Bellevue Océan Communauté participe à l'autofinancement de l'ingénierie LEADER à hauteur de 19,20%.

Cette participation s'appliquera sur le reste à charge, c'est à dire sur l'autofinancement restant (montant des dépenses - montant cofinancé par le programme LEADER).

A titre indicatif, entre 2023 et 2029, les participations financières prévisionnelles des trois intercommunalités sont les suivantes :

Dépenses prévisionnelles (portées par Lorient Agglomération)		Recettes prévisionnelles		
Type de dépenses	Coût (TTC)	Financier	Montant (TTC)	Taux d'intervention
SALAIRE (1 ETP entre 2024 et 2027 et 0,5 ETP entre 2028 et 2029)	230 122,40 €	LEADER	227 712,61 €	80%
FRAIS DE STRUCTURE	34 518,36 €	Quimperlé Communauté	26 386,20 €	9,27%

COMMUNICATION	10 000,00 €	Lorient Agglomération	19 611,75 €	6,89%
FRAIS DE MISSION	5 000,00 €	Blavet Bellevue Océan Communauté	10 930,20 €	3,84%
PRESTATION	5 000,00 €			
TOTAL (2024 à 2029)	284 640,76 €		284 640,76 €	100%

Afin de simplifier la gestion de ces cofinancements pour l'ensemble des partenaires, il est proposé une participation annuelle forfaitaire, avec une régularisation à mi-parcours et en fin de programme, telle que prévue dans le projet de convention en annexe.  
 Cette somme forfaitaire annuelle s'élève à 4.000€ pour Quimperlé Communauté.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention de partenariat financier jointe à cette délibération,
- APPROUVER le versement d'une somme forfaitaire de 4.000€ par an sur la période 2023-2029.
- MANDATER le Président, ou son représentant, pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de partenariat financier.

## 9- ENVIRONNEMENT

### a) Milieux aquatiques – Sollicitation du fonds de dotation de solidarité mis en place suite à la tempête Ciaran (annexe)

Le code général des collectivités territoriales institue une dotation budgétaire contribuant à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités par des événements climatiques ou géologiques graves. La tempête Ciaràn, qui a eu lieu dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre, est considérée comme telle. Ainsi, les collectivités finistériennes ont pu solliciter la dotation de solidarité.

La dotation de solidarité concerne une liste précise de biens publics et de travaux. Les travaux urgents de restauration de la capacité d'écoulement des cours d'eau sont éligibles à la dotation. On entend par travaux urgents, l'enlèvement des embâcles dans le lit mineur, le débouchage des ouvrages hydrauliques suivi de l'enlèvement de dépôts et de sédiments.

Quimperlé Communauté exerce depuis le 1er janvier 2018 la compétence de "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dans les conditions prévues à l'article L.217-7 du code de l'environnement.

Dans le cadre de sa politique de préservation des milieux aquatiques, elle porte un programme de gestion des cours d'eau sur les bassins versants de l'Aven Ster-Goz et Bélon côtiers ainsi que l'Ellé, l'Isole et la Laïta, comprenant des actions d'entretien de cours d'eau. Des agents en régie assurent l'entretien des cours d'eau depuis de nombreuses années.

La tempête Ciaran a marqué certains des cours d'eau du territoire. Un pré diagnostic réalisé par les agents de Quimperlé Communauté et les AAPPMA a permis de recenser les embâcles impactant le libre écoulement et d'avoir une première estimation du coût des dégâts.

L'opération vise à retirer ces embâcles des cours d'eau et des ouvrages d'art.

Quimperlé Communauté souhaite augmenter la part d'entretien sur le linéaire des AAPPMA. A ce titre, le montant prévisionnel supplémentaire à consacrer à cette intervention est estimé à 50 000 euros. Quimperlé Communauté sollicite donc le fonds de dotation de solidarité à hauteur de 40 000 €.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la demande de dotation de solidarité pour l'entretien des cours d'eau à hauteur de 40 000 euros

## 10- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### a) Fonds de Concours Commerce – Attribution (annexe)

Par délibération en date du 25 février 2016, Quimperlé Communauté a mis en place un dispositif appelé fonds de concours « Commerce » pour les communes souhaitant acquérir des locaux à destination commerciale ou artisanale, sous conditions.

Dans ce cadre, l'intercommunalité a été sollicitée par la commune de QUERRIEN par courrier en date du 29 décembre 2023 au titre de son projet de réhabilitation et d'extension d'une épicerie en centre bourg, situé au 6 place de l'église.

#### Description de l'opération :

L'épicerie de Querrien est le dernier commerce de sa catégorie. Aussi, le maintien de ce commerce dans le centre-bourg constitue un enjeu fort pour la municipalité. Cette épicerie est actuellement exploitée, mais celle-ci est située dans un bâtiment vieillissant et exigü. Le gérant a fait part de son besoin d'agrandir sa surface de vente pour répondre aux nouveaux besoins de sa clientèle, aux nouvelles normes et étoffer son offre commerciale.

L'opération portée par la commune consiste à acquérir un ensemble immobilier comprenant l'actuelle épicerie et des parcelles limitrophes afin d'y réaliser l'extension de la surface de vente. A l'étage, les logements existants seront également réhabilités.

Dans le cadre de ce programme, la commune de Querrien s'appuie sur l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne. A cet effet, une convention a été signée en juin 2021 pour l'acquisition de l'ensemble immobilier. A compter de 2028, la commune deviendra propriétaire de celui-ci. Les travaux seront portés par la commune.

Après travaux, l'épicerie sera exploitée par le gérant actuel via un bail commercial.

#### Plan de financement :

Dépenses HT		Ressources	
Acquisition bâtiment et frais associés	154 000,00 €	Etat – DETR (13%)	100 000,00 €
Travaux	476 017,00 €	Etat – Fonds vert (20%)	166 882,40 €
Matériels-Equipements techniques	135 784,00 €	Département – Pacte 2023 – V2 (7,5%)	60 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	34 830,00 €	<b>Quimperlé Communauté FDC Commerce (9,5%)</b>	<b>75 000,00 €</b>
Aléas	33 781,00 €	Quimperlé Communauté FDC Déconstruction-reconstruction (13%)	100 000,00 €
		Autofinancement commune (37%)	332 529,60 €
<b>Total</b>	<b>834 412,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>834 412,00 €</b>

Cette demande remplissant les conditions édictées par la délibération du 25 février 2016, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours commerce à hauteur de **75 000,00 €** à la commune de QUERRIEN ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et actes afférents à l'attribution de cette aide.

**b) Subvention Pass'Commerce et Artisanat – Attribution**

Par délibération en date du 23 mai 2019, Quimperlé Communauté a approuvé d'une part le dispositif Pass Commerce et Artisanat, et d'autre part la convention avec la Région Bretagne relative à la mise en œuvre de ce dispositif ;

Par délibération en date du 25 novembre 2021, Quimperlé Communauté a approuvé la prolongation du dispositif Pass Commerce et Artisanat et de son volet numérique jusqu'au 30 juin 2023 et d'autre part, la signature de l'avenant à la convention avec la Région Bretagne relative à la prolongation de ce dispositif ;

ET

Par délibération en date du 29 juin 2023, Quimperlé Communauté a approuvé la nouvelle convention de partenariat avec la Région Bretagne pour la période 2023 – 2028, et les nouveaux dispositifs d'aides directes aux entreprises en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Dans ce cadre, Quimperlé Communauté a été saisie de demandes de subventions émanant des entreprises suivantes :

- **SARL Unipersonnelle « ALTANA »** (Bar Restaurant) à Scaër, représentée par M. Thomas RIVES, pour l'aménagement d'une terrasse afin de développer la capacité d'accueil pour la restauration et le bar et d'améliorer l'attractivité de l'établissement.

Date de dépôt de la lettre d'intention : 14/06/2023

Le montant des investissements immobiliers est de 7 300,00 € HT.

La demande remplit les conditions édictées par la délibération du 25 novembre 2021.

Les investissements subventionnables étant plafonnés à 25 000 € HT, et l'entreprise étant située sur une commune de plus de 5 000 habitants, la subvention sollicitée est d'un montant de **1 752,00 €**, soit 24 % des dépenses prises en charge à 15 % par Quimperlé Communauté (1 095 €) et 9 % par la Région Bretagne (657 €).

- **LE SALON DE GWEN** (Salon de coiffure) à Clohars-Carnoët, représenté par Mme Gwenaëlle QUINTIN, pour de la rénovation du local et l'acquisition de matériel professionnel.

Date de dépôt de la lettre d'intention : 31/08/2023

Le montant des investissements matériels et immobiliers est de 27 874,86 € HT.

La demande remplit les conditions édictées par la délibération du 29 juin 2023.

Les investissements subventionnables étant plafonnés à 25 000 € HT, et l'entreprise étant située sur une commune de moins de 5 000 habitants, la subvention sollicitée est d'un montant de **7 500 €** soit 30 % des dépenses prises en charge à 15 % par Quimperlé Communauté (3 750 €) et 15 % par la Région Bretagne (3 750 €).



L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'attribution des subventions Pass Commerce et Artisanat à :

- **SARL Unipersonnelle « ALTANA »** - M. Thomas RIVES, pour un montant de 1 752 € ;
- **LE SALON DE GWEN** - Mme Gwenaëlle QUINTIN, pour un montant de 7 500 € ;

### **c) Demandes d'Aide à l'Installation Agricole**

Par délibération en date du 29 juin 2023, Quimperlé Communauté a approuvé la nouvelle convention de partenariat avec la Région Bretagne pour la période 2023 - 2028, et les nouveaux dispositifs d'aides directes aux entreprises en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, notamment le dispositif d'Aide à l'Installation Agricole afin de soutenir financièrement l'installation des agriculteurs·trices sur le Pays de Quimperlé.

Dans ce cadre, Quimperlé Communauté a été saisie de demandes d'aide émanant de :

- **Mr Guénohé JAMET**, installé à Riec-Sur-Bélon depuis le 20/02/23, en GAEC ( La Ferme Bio du Bélon). Production : Maraîchage diversifié, atelier caprin, lait, poule pondeuse, fromage de chèvre (Agriculture biologique).  
Aide sollicitée : **1 500 €** pour l'installation + bonification de **1 500 €** pour l'engagement agroécologique.

- **Mme Axelle MARIE**, installée à Riec-Sur-Bélon depuis le 20/02/23, en GAEC ( La Ferme Bio du Bélon). Production : Maraîchage diversifié, atelier caprin, lait, poule pondeuse, fromage de chèvre (Agriculture biologique).  
Aide sollicitée : **1 500 €** pour l'installation + bonification de **1 500 €** pour l'engagement agroécologique.

Ces personnes remplissant les conditions édictées par la délibération du 29 juin 2023, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'attribution d'une aide à l'installation agricole à :

- **Mr Guénohé JAMET**, pour un montant de **3 000 €**.
- **Mme Axelle MARIE**, pour un montant de **3 000 €**.

- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et actes afférents à l'attribution de cette aide.

## **11- EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **a) Rétrocession vers le domaine public communautaire des ouvrages d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales d'un lotissement situé à Kerhor - Quimperlé (Annexe)**

M Kerbiriou et Mme Huchet ont déposé un permis d'aménager sur un terrain d'environ 8500 m<sup>2</sup> situé à Kerhor à Quimperlé, en vue de réaliser une opération d'aménagement à vocation d'habitat.

Le projet prévoit une opération de 12 lots à bâtir. Le plan d'aménagement ainsi que la définition des travaux propres à l'opération figurent dans le dossier de permis d'aménager.

Considérant que les réseaux eau potable, eaux usées et eaux pluviales constituent des équipements à vocation publique, ils seront donc transférés vers le domaine public communautaire une fois la totalité des travaux effectués conformément aux prescriptions émises par Quimperlé Communauté.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la rétrocession des ouvrages d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales vers le domaine public communautaire
- AUTORISER le Président à signer la convention ci-annexée

### **b) Convention de partenariat avec Concarneau Cornouaille Agglomération pour la gestion des ouvrages eau potable de Moulin du Plessis (annexe)**

L'usine de production d'eau potable de Moulin du Plessis située à Pont-Aven est la propriété de Concarneau Cornouaille Agglomération. Quimperlé Communauté dispose d'un droit de 100 m<sup>3</sup>/h sur les 400 m<sup>3</sup>/h de capacité de production de l'usine.

Cette usine est alimentée par une réserve d'eau brute, prélevée sur l'Aven, dont Concarneau Cornouaille Agglomération est propriétaire. Cette réserve d'eau brute alimente également l'usine de production d'eau potable de Belle-Angèle dont Quimperlé Communauté est propriétaire.

Dans ce contexte, Concarneau Cornouaille Agglomération et Quimperlé Communauté se sont rapprochées afin d'examiner les évolutions et simplifications souhaitables dans le cadre des investissements et du fonctionnement des ouvrages propriétés de Concarneau Cornouaille Agglomération présentant un intérêt commun, et plus largement dans le cadre de leurs relations pour l'exploitation des deux usines.

Ces relations s'inscrivant dans le cadre d'une coopération dont l'objectif est de garantir que les services publics de production et distribution d'eau dont les Parties sont chargées sont réalisées en vue d'atteindre des objectifs communs, notamment au plan de l'optimisation des conditions d'investissement et de fonctionnement du service public, ou encore de sécurisation de l'approvisionnement en eau.

La convention annexée décrit les biens concernés, la durée ainsi que les modalités financières et de gouvernance.

L'Assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention figurant en annexe
- AUTORISER le Président à signer les documents nécessaires au déroulement de l'opération

### **c) Tarifs eau potable : frais de résiliation**

La délibération du 20 décembre 2023 fixe les tarifs de l'eau potable à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le montant des frais de résiliation eau potable n'ayant pas été définis pour les communes de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon, il est proposé de retenir le même tarif que pour les 13 autres communes, soit 14,218 €HT (TVA 5,5%).

L'Assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le montant des frais de résiliation eau potable pour les communes de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon

## 12- CULTURE

### a) Approbation de la convention de partenariat pluriannuelle liant Quimperlé communauté et l'association « Collectif Tomahawk » (annexe)

Au titre de l'année 2024, l'association Collectif Tomahawk a fait parvenir à Quimperlé communauté une demande subvention à hauteur de 18 000€ étudiée par la commission culture-pah qui propose de l'accompagner à hauteur de 16 000€ (16 000€ en 2023) répartis de la manière suivante :

- Soutien au poste de coordination : 11 000€,
- Soutien à l'animation du territoire dont le Tomahawk festival : 5 000€.

La convention liant les deux partenaires étant aujourd'hui caduque, il est proposé une nouvelle convention visant les mêmes objectifs, et ce pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026. Pour les années 2025 et 2026, un avenant financier à la convention déterminera le montant et les modalités de versement de la subvention annuelle.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le montant de la subvention à hauteur de 16 000€ pour l'année 2024,
- APPROUVER la convention triennale ci-jointe.

## 13- ENFANCE

### a) ALSH : approbation des grilles tarifaires pour la période du 4 juillet 2024 au 3 juillet 2025

L'assemblée délibérante est invitée à approuver les propositions tarifaires suivantes relatives aux politiques communautaires Enfance Jeunesse pour la période du 4 juillet 2024 au 3 juillet 2025.

Il est proposé une augmentation de 2.5 % pour les trois premières tranches et de 5 % pour les autres et ce, en conservant les tranches QF appliquées aux tarifs ALSH et au séjours jeunes. Le tarif des arrhes versées pour les séjours reste le même.

### ALSH

Grille tarifaire ALSH actuellement appliquée :

Tranches			Tarifs ALSH 2023-2024			
			Journée	½ journée avec repas*	½ journée sans repas*	Mini-camps par jour
1	0	650	6.55 €	4.30 €	2.15 €	10.90 €
2	651	800	10.35 €	7.20 €	3.65 €	17.35 €
3	801	1150	12.15 €	8.55 €	4.25 €	20.25 €
4	1151	1300	14.85 €	10.40 €	5.20 €	24.65 €
5	1301	1700	15.95 €	11.10 €	5.55 €	26.55 €
6	1701	Et +	16.45 €	11.35 €	5.65 €	27.10 €

Grille proposée :

Tranches			Tarifs ALSH 2024-2025			
			Journée	½ journée avec repas*	½ journée sans repas*	Mini-camps par jour
1	0	650	6.70 €	4.40 €	2.20 €	11.20 €
2	651	800	10.60 €	7.40 €	3.75 €	17.80 €
3	801	1150	12.45 €	8.75 €	4.35 €	20.75 €
4	1151	1300	15.60 €	10.90 €	5.45 €	25.90 €
5	1301	1700	16.75 €	11.65 €	5.80 €	27.85 €
6	1701	Et +	17.25 €	11.90 €	5.95 €	28.45 €

*\*Ce tarif pourra exceptionnellement être appliqué durant l'été si l'état physique ou psychique de l'enfant ne lui permet pas de fréquenter l'ALSH une journée entière (handicap,...).*

*Il serait appliqué également aux enfants présentant des allergies alimentaires conséquentes, sur présentation d'un certificat médical dans la mesure où l'ALSH ne pourrait pas fournir de repas adapté.*

- Un tarif semaine est appliqué pour une présence de 5 jours consécutifs (du lundi au vendredi) : - 15 %
- Garderie (à partir de 18h) : 1€
- Les familles extérieures au territoire de Quimperlé Communauté se verront appliquer le tarif de la tranche 6.
- Associations et exilés : Abri côtier, CADA, Cent pour un toit, Emmaüs : tarif de la tranche 1.
- Assistants familiaux résidants sur le territoire de Quimperlé Communauté : tarif de la tranche 1 pour les enfants dont ils ont la garde, dans la limite de 30 jours par an.

### **Séjours jeunes : approbation des grilles tarifaires pour la période du 30 juin 2024 au 1 juillet 2025.**

Grille tarifaire Séjours jeunes actuellement appliquée :

Tarifs séjours jeunes 2023 (tarif unique pour tous les séjours)				
	QF min	QF max	Prix par nuit	Prix pour 6 nuits
Tranche 1	0	650	27,00 €	162.00 €
Tranche 2	651	800	31.40 €	188.40 €
Tranche 3	801	1150	35.60 €	213.60 €
Tranche 4	1151	1300	41.00 €	246.00 €
Tranche 5	1301	1700	43.15 €	258.90 €
Tranche 6	1701	Et +	45.30 €	271.80 €
Extérieur territoire			49.80 €	298.80 €

Grille proposée :

Tarifs séjours jeunes 2024 (tarif unique pour tous les séjours)				
	QF min	QF max	Prix par nuit	Prix pour 6 nuits
Tranche 1	0	650	27.70 €	166.20 €
Tranche 2	651	800	32.20 €	193.20 €
Tranche 3	801	1150	36.50 €	219.00 €

Tranche 4	1151	1300	43.05 €	258.30 €
Tranche 5	1301	1700	45.30 €	271.80 €
Tranche 6	1701	Et +	47.60 €	285.60 €
Extérieur territoire			52.30 €	313.80 €

Grille proposée :

Arrhes séjours jeunes 2024	
De 5 à 7 jours	80,00 €

A ce titre, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les grilles tarifaires des ALSH pour la période du 4 juillet 2024 au 3 juillet 2025 et des séjours jeunes pour la période du 30 juin 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

#### **14- RESSOURCES HUMAINES**

**a) Pôle Technique, Régie des eaux : suppression d'un emploi de chef d'équipe du service d'exploitation des réseaux d'eau potable du secteur centre-est créé le 27 mai 2021 dans les cadres d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux et concomitamment création, au 22 février 2024, d'un emploi à temps complet de responsable d'équipe chargé(e) de l'exploitation des réseaux d'eau potable du secteur Est au sein de la régie des eaux, dans les cadres d'emplois des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux**

Par délibération du conseil communautaire du 27 mai 2021, Quimperlé Communauté a créé un poste de chef d'équipe du service d'exploitation des réseaux d'eau potable du secteur centre-est dans les cadres d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux. Conformément au calibrage de cet emploi dans le tableau des emplois théoriques de la Communauté, il est proposé de le supprimer et concomitamment de créer un emploi à temps complet de responsable d'équipe chargé(e) de l'exploitation des réseaux d'eau potable du secteur Est, au sein de la régie des eaux, dans les cadres d'emplois des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux, au 22 février 2024.

Cet emploi sera ouvert à un fonctionnaire des cadres d'emplois des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans maximum car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au sein du pôle technique, nécessitant une technicité particulière requérant des compétences dans les domaines de l'encadrement et de la distribution d'eau potable.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra nécessairement être titulaire, au minimum, d'une formation lui permettant d'accéder au concours de ces cadres d'emplois et de l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction. La rémunération sera fixée en ce qui concerne les agents contractuels dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi de technicien territorial.

Les membres du CST en collège séparé ont émis un avis en séance du 1<sup>er</sup> février 2024.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la suppression d'un emploi de chef d'équipe du service d'exploitation des réseaux d'eau potable du secteur centre-est créé le 27 mai 2021 dans les cadres d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux et concomitamment création, au 22 février 2024, d'un emploi à temps complet de responsable d'équipe chargé(e) de l'exploitation des réseaux d'eau potable du secteur Est au sein de la régie des eaux, dans les cadres d'emplois des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux,
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférent.

**b) CIAS : Convention de mise à disposition d'un agent du CIAS au profit de Quimperlé Communauté, à raison d'un mi-temps d'assistante administrative au service assainissement à la Régie des eaux, à compter du 1er mars 2024 (Annexe)**

Compte tenu de la création au 1<sup>er</sup> mars 2024 d'un emploi d'assistant(e) administratif(ve) à temps complet au CIAS de Quimperlé Communauté, en charge de l'assistance administrative du service de portage de repas du CIAS et du service assainissement de la régie des eaux de Quimperlé Communauté, il convient de mettre à disposition de Quimperlé Communauté, à mi-temps, l'agent occupant cet emploi.

Le remboursement par Quimperlé Communauté au CIAS des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service. Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le coût unitaire est calculé à partir du document appelé, état de détermination du coût unitaire.

Les unités de fonctionnement sont comptabilisées par Quimperlé Communauté à l'aide d'un relevé mensuel des heures effectuées par l'agent mis à disposition. Sur cette base, le CIAS complète mensuellement un document appelé, état des charges remboursables.

Ladite convention prendra effet du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2027.

Les membres du CST en collège séparé ont émis un avis en séance du 1<sup>er</sup> février 2024.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la mise à disposition d'un mi-temps d'un emploi d'assistant(e) administratif(ve) au CIAS de Quimperlé Communauté, en charge de l'assistance administrative du service de portage de repas du CIAS et du service assainissement de la régie des eaux de Quimperlé Communauté, au profit de la Régie des Eaux de Quimperlé Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- APPROUVER la convention de mise à disposition du CIAS au profit de Quimperlé Communauté pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2027, prévoyant notamment les modalités de remboursement par Quimperlé Communauté au CIAS du service mis à disposition,
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférent.

**c) Règlement de formation de Quimperlé Communauté et du CIAS : annexe relative aux nouvelles modalités de prise en charge des frais de déplacement, et annexe relative au bilan de compétence, permis, diplôme, et mobilisation du CPF, au 1<sup>er</sup> mars 2024 (Annexes)**

Par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023, Quimperlé Communauté a approuvé les nouvelles modalités de prise en charge des frais de déplacement, et la

modification du règlement intérieur s'y afférant. Le CIAS va délibérer sur le sujet en février prochain.

En parallèle, Quimperlé Communauté et le CIAS disposent d'un règlement de formation, dans lequel doivent être intégrées ces nouvelles modalités de prise en charge des frais de déplacement pour les formations, dont vous trouverez le détail dans l'annexe jointe.

Une réflexion a été menée en concertation avec les représentants du personnel pour définir le cadre d'intervention de Quimperlé Communauté et du CIAS pour les demandes de formations liées à l'évolution de carrière et/ou au développement personnel.

### **1 - Priorisation de l'accompagnement à la mobilité**

Ces formations n'ont pas de lien direct avec le poste occupé et ont pour objet de permettre à l'agent de préparer un concours ou un examen professionnel ou de solliciter, au titre de la « formation personnelle » : un bilan de compétences, un VAE, un congé de formation ou un dispositif spécifique.

Chaque demande fait l'objet d'un examen approfondi par l'autorité hiérarchique dans la mesure où le projet de formation doit être en adéquation tant avec les attentes de l'agent qu'avec les besoins du service, les moyens financiers de la collectivité et les perspectives d'évolution existantes et à venir. En découlera une priorisation des demandes acceptées :

- Priorité 1 – Santé et accompagnement d'évolution professionnelle (prise en charge du temps sur le CPF de l'agent et du coût de la formation par la collectivité)
- Priorité 2 – Intérêt pour le service au regard d'une réorganisation (prise en charge du temps sur le CPF de l'agent et du coût de la formation par la collectivité)
- Priorité 3 – Intérêt pour la collectivité, évolution interne de l'agent (prise en charge du temps sur le CPF de l'agent et du coût de la formation par la collectivité)
- Priorité 4 – Intérêt de l'agent (prise en charge du temps sur le CPF de l'agent et pas de prise en charge du coût par la collectivité mais prise en charge par l'agent)

En tout état de cause, les textes prévoient que l'autorité territoriale ne peut opposer plus de deux refus successifs à un agent demandant à bénéficier de ces actions de formation qu'après consultation pour avis de la CAP.

### **2 - Le Compte personnel de formation (CPF)**

Ce compte fonctionne dès l'entrée dans la vie active jusqu'au départ à la retraite.

Il permet à chaque agent d'acquérir des droits à la formation et d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle, d'une ou de plusieurs actions de formation. Ce dispositif concourt au développement des compétences des agents publics et favorise les transitions professionnelles.

Chaque année, les droits à formation sont abondés dans la limite de 150 heures (24 heures par an jusqu'à 120 heures, puis 12 heures par an jusqu'à 150 heures). Le CPF est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année.

Les membres du CST en collège séparé ont émis un avis en séance du 1<sup>er</sup> février 2024.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les modifications du règlement de formation de Quimperlé Communauté et du CIAS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 relatives :
- aux nouvelles modalités de prise en charge des frais de formation,
- aux formations liées au développement personnel et à l'évolution de carrière,

- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférent.

**d) Modification du tableau des effectifs de Quimperlé Communauté au 31 décembre 2023**

La création de différents postes, l'actualisation des postes statutaires aux nouveaux emplois et aux nouveaux grades conduisent à modifier, en conséquence le tableau des effectifs de Quimperlé Communauté et du CIAS.

La mise à jour à la date du 31 décembre 2023 s'établit comme suit pour Quimperlé Communauté :



Emplois	Postes	Pourvus		Non pourvus
		Titulaires	Contractuels	
DGS	1	0	0	1
Administrateur territorial	1	0	1	0
Attaché, Attaché Principal, Directeur à temps complet	20	11	8	1
Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur hors classe à temps complet	17	10	6	1
Bibliothécaire à temps complet	1	1	0	0
Attaché de conservation du patrimoine à temps complet	1	1	0	0
Professeur d'enseignement artistique à temps complet	1	1	0	0
Educateur jeunes enfants, ppal de 2ème cl, ppal 1ère cl à temps complet	5	4	0	1
Rédacteur, ppal de 2ème cl, ppal 1ère cl à temps complet	15	9	2	4
Rédacteur, ppal de 2ème cl, ppal 1ère cl à mi-temps	1	0	0	1
Technicien, ppal de 2ème cl, ppal 1ère cl à temps complet	37	18	18	1
Animateur, ppal de 2ème cl, ppal 1ère cl à temps complet	9	4	4	1
Assistant d'enseignement artistique, ppal de 2ème cl, ppal 1ère cl à temps complet	5	4	1	0
Assistant d'enseignement artistique, ppal de 2ème cl, ppal 1ère cl à 11,5/20ème	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique, ppal de 2ème cl, ppal 1ère cl à 9/20ème	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique, ppal de 2ème cl, ppal 1ère cl à 7/20ème	1	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, ppal de 2ème cl, ppal 1ère cl à 12,5/20ème	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique, ppal de 2ème cl, ppal 1ère cl à 10/20ème	6	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique, ppal de 2ème cl, ppal 1ère cl à 4/20ème	3	0	3	0
Assistant d'enseignement artistique, ppal de 2ème cl, ppal 1ère cl à 8/20ème	2	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique, ppal de 2ème cl, ppal 1ère cl à 5/20ème	4	0	4	0
Assistant de conservation, ppal de 2ème cl, ppal de 1ère cl à temps complet	1	0	1	0
Educateur des APS, ppal de 2ème cl, ppal 1ère cl à temps complet	12	8	2	2
Educateur des APS, ppal de 2ème cl, ppal 1ère cl à 28/35ème	1	0	1	0
Agent de maîtrise, Agent de maîtrise Principal à temps complet	37	31	3	3
Adjoint administratif, ppal de 2ème cl, ppal 1ère cl à temps complet	34	28	0	6
Adjoint administratif, ppal de 2ème cl, ppal 1ère cl à 17,5/35ème	2	1	0	1
Adjoint technique, ppal de 2ème cl, ppal 1ère cl à temps complet	78	57	6	15
Adjoint technique, ppal de 2ème cl, ppal 1ère cl à 30/35ème	3	2	0	1
Adjoint technique, ppal de 2ème cl, ppal 1ère cl à 28/35ème	3	2	0	1
Adjoint technique, ppal de 2ème cl, ppal 1ère cl à 21/35ème	1	1	0	0
Adjoint technique à 23/35ème	2	2	0	0
Adjoint technique à 12,25/35ème	1	1	0	0
Adjoint d'animation, ppal de 2ème cl, ppal 1ère cl à temps complet	3	1	1	1
Adjoint d'animation à 30/35ème	3	3	0	0
Adjoint d'animation à 28/35ème	11	9	1	1
<b>Total</b>	<b>325</b>	<b>215</b>	<b>67</b>	<b>43</b>

La Communauté a également une directrice de cabinet, trois apprentis, 2 services civiques et 7 contrats de projet.

Le tableau des effectifs ne prend pas en compte les propositions de créations de poste tant qu'elles ne sont pas validées en conseil communautaire.

Les membres du CST en collège séparé ont émis un avis en séance du 1<sup>er</sup> février 2024.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents de Quimperlé Communauté au 31 décembre 2023,
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférent.

#### **e) Recrutement d'emplois non permanents 2024 à Quimperlé Communauté**

Le recours aux agents non titulaires est encadré par le Code général de la fonction publique.

Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels :

- Temporairement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :
  - Article L. 332-23 1° : un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
  - Article L. 332-23 2° : un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- Par dérogation, ils peuvent pourvoir des emplois permanents :
  - L.332-13 : pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :
    - autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
    - ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats au titre de l'article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. Comme il est impossible de prévoir à l'avance le besoin de remplacement au titre de l'article L.332-13, aussi le recours au contrat se fera dans le respect des conditions fixées dans le présent article.

En ce qui concerne le recours aux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité, Quimperlé Communauté et le CIAS sont amenés à recruter des profils divers dont le nombre par an est variable selon l'activité ou la période :

- Animateur ALSH disposant des diplômes nécessaires pour répondre au taux d'encadrement fixé par la loi et au nombre d'enfants à encadrer soit un animateur pour 8 enfants de moins de six ans et 1 pour 12 enfants de plus de six ans et dans le respect de la capacité d'accueil de l'ALSH

- Adjoint technique à temps complet ou non complet au sein du pôle technique (métiers de l'eau, de la collecte et tri, des espaces extérieurs, bâtiment, voirie) et au sein des centres aquatiques pour l'accueil/entretien des locaux, et au sein des ALSH pour l'entretien et la restauration
- Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS) ou opérateur des APS disposant des diplômes nécessaires
- Adjoint administratif pour assurer des missions d'accueil et d'assistance administrative ou de comptabilité/facturation
- Agent social à temps complet ou non complet pour renforcer le service de portage de repas à domicile

Dans la mesure où l'emploi non permanent permet de faire face au remplacement des agents indisponibles ou au renfort temporaire des services en raison de l'activité ou de la saisonnalité, le traitement proposé sera limité à l'indice terminal du grade le plus élevé à l'emploi afférent et pourra ouvrir droit à un régime indemnitaire dans le respect des conditions fixées par délibération. Le traitement sera versé en fonction du niveau de recrutement et de la nature des fonctions concernées. En ce qui concerne les emplois d'animateur ALSH, la rémunération sera fixée par délibération sous forme de forfait.

Tableau des emplois non permanents 2024 : article L. 332-23 1° / article L. 332-23 2° / article L.332-13

Cadre d'emplois	Nombre d'heures annuelles	Nombre de jours - forfait à l'année
Adjoint d'animation (animation au sein des ALSH)		5500 jours
Adjoint d'animation Animateur territorial Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien territorial Ingénieur territorial Adjoint administratif Rédacteur territorial Attaché territorial Educateur des Activités Physiques et Sportives Opérateur des Activités Physiques et Sportives Assistant d'enseignement artistique Professeur d'enseignement artistique Assistant socio-éducatif Assistant de conservation des bibliothèques Educateur de jeunes enfants Agent social Assistant socio-éducatif Moniteur éducateur	32000 heures	

Le volume d'heures proposé au titre de l'année pourra être réajusté en fonction des besoins de Quimperlé Communauté et du CIAS.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Le présent tableau sera annexé chaque année au tableau des emplois permanents de Quimperlé Communauté et du CIAS.

Les membres du CST en collège séparé ont émis un avis en séance du 1<sup>er</sup> février 2024.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le recrutement d'emplois non permanents pour l'année 2024, comme précisé ci-dessus,
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférant.

**f) Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle (Annexes)**

La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis, qui sont recrutés comme stagiaires ou apprentis, que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code , il est proposé de prendre une délibération de dérogation qui constitue une décision initiale ;

L'assemblée délibérante est invitée à :

-AUTORISER le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

- La présente délibération concerne l'ensemble des services techniques de Quimperlé Communauté et pourra être étendu à d'autres services si nécessaire,
- Le Président de Quimperlé Communauté, situé à 1 rue Andreï Sakharov 29300 QUIMPERLÉ, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- La présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
  - La liste des travaux interdits et réglementés figure en annexe 1 et le détail des travaux concernés par la déclaration, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 2 de la présente délibération,
  - La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres de la F3SCT.

- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférant.

**15- FINANCES**

**a) Attribution d'un acompte de subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale**

En 2023, le conseil communautaire a attribué au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

une subvention de fonctionnement de 376 700 €.

Afin de permettre au CIAS de faire face à ses dépenses courantes, avant le vote du budget primitif 2024, il est nécessaire d'attribuer un acompte sur subvention 2024.

Il est proposé de fixer cet acompte à 300 000 €.

La subvention définitive sera proposée au conseil communautaire du 28 mars 2024.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale d'un montant de 300 000 €.

### **b) Clôture du budget annexe DSP Eau**

Quimperlé communauté a pris la compétence Eau le 1er janvier 2019.

S'agissant des communes de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon, la compétence transférée était jusqu'à présent gérée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public dont le terme était le 31 décembre 2023.

A cet effet, la compétence a été suivie comptablement au sein d'un budget annexe dédié, créé par délibération du conseil communautaire le 7 novembre 2018, et ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce budget, soumis à TVA et à la nomenclature M49, doit être clôturé au 31 décembre 2023 puisqu'à l'issue du contrat de délégation de service public, soit depuis le 1er janvier 2024, la compétence est exercée en régie. Les opérations liées à la compétence Eau sur les communes de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon seront donc suivies au sein du budget annexe « Eau régie », lui aussi soumis à la nomenclature comptable M49 et assujetti à TVA.

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe « DSP Eau » seront reportés au budget annexe « Eau régie » par écritures budgétaires à l'issue de leur approbation par le conseil communautaire avant le 30 juin 2024.

Les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats susvisés seront ouverts au budget annexe « Eau régie » par décision modificative à l'issue de l'approbation du compte administratif.

La réintégration de l'actif et du passif du budget annexe clôturé sera effectuée par le comptable assignataire de la communauté qui procédera à la reprise de ce budget en balance d'entrée dans les comptes du budget annexe « Eau régie ». Il réalisera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe clôturé au budget annexe « Eau régie ».

L'assemblée délibérante est invitée à :

- CLOTURER le budget annexe « DSP Eau » au 31/12/2023

### **ECHANGES**

Le PRESIDENT présente l'ensemble des questions de la vie courante.

Eric SAINTILAN :

Concernant Tomahawk, est-ce que vous pouvez nous définir un petit peu mieux en quoi consiste le poste de coordination ?

Nolwenn LE CRANN :

Contrairement à ce qu'on pense parfois, parce que le festival qui va avec le collectif Tomahawk a un certain rayonnement et c'est tant mieux sur des esthétiques musicales qui ne sont pas

toujours mises en valeur, à l'origine, le collectif Tomahawk est d'abord un groupement pour accompagner des artistes indépendants qui n'émergent pas des maisons de disque extrêmement connues et extrêmement exigeantes et enfermantes, mais fait vivre des artistes hors des circuits qui ont parfois vécu des histoires assez difficiles dans leur parcours professionnel et les remet en lumière, leur permet d'avoir un parcours dans un cadre de prestations indépendantes.

Et de fait, aujourd'hui, si nous soutenons le collectif Tomahawk, c'est d'abord pour ça, pour la maison de production qu'elle est, pour l'aide à l'activité et à la partie, y compris administrative, de soutien qu'il représente auprès des artistes indépendants. Et secondairement, parce que le poste de coordination participe aussi à l'action de préparation du festival, nous soutenons aussi cette action, mais ce n'est pas notre subvention au titre principal. C'est important. Merci de me permettre de le redire parce que on pourrait, de manière assez simpliste, penser qu'on soutient un festival de diffusion alors que ce n'est pas forcément la philosophie de nos autres politiques communautaires sur le plan culturel.

Là, pour le coup, on est vraiment dans notre objet c'est-à-dire, comme dans d'autres domaines, nous soutenons les partenaires qui aident des artistes du territoire et au-delà dans une démarche effectivement d'indépendance artistique.

L'ensemble des questions de la vie courante sont approuvées à l'unanimité.

## 16- POUR INFORMATION

### a) Compte-rendu du Président au Conseil sur les décisions prises en vertu des délégations de droit attribuées au Président de Quimperlé Communauté par délibération du 27 mai 2021

2023-042	Acceptation du don du véhicule immatriculé CY-440-ZL par la Ville de Quimperlé	07/12/2023
2023-043	Vente du véhicule CY-440-ZL	07/12/2023
2023-044	Signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire - ATELIER KERGOAT - Atelier relais	14/12/2023
2023-045	Signature du renouvellement de la convention d'occupation précaire - Ti Ar Vro Bro Kemperle - Maison de l'économie	14/12/2023
	Signature du contrat 2023-22 : étude pré-opérationnelle de la future opération programmée d'amélioration de l'habitat - URBANIS (29000 QUIMPER) - 54 488,00 € HT	22/12/2023
2023-046	Signature du renouvellement de la convention d'occupation précaire - UTILSEA - Maison de l'économie	27/12/2023
2023-047	Signature d'un avenant au contrat de location - 54 impasse de Tréivalaire	27/12/2023
2024-001	Signature d'un contrat de domiciliation sociale - SOLARY STORES	15/01/2024

	Signature du contrat EA-2024-01 : aménagement de véhicules - IMBRICATION (29370 ELLIANT) - < 89 000 € HT	15/01/2024
	Signature de l'accord-cadre 2023-19 "formations 2024-2028"- lot 1 : obtention d'une AIPR - ROGER ROUDAUT (29000 QUIMPER) - 3 600 € HT estimatif/an	18/01/2024
	Signature de l'accord-cadre 2023-19 "formations 2024-2028"- lot 2 : habilitations électriques basse tension - BUREAU VERITAS (44800 SAINT HERBLAIN) - 85 400 € HT estimatif/an	18/01/2024
	Signature de l'accord-cadre 2023-19 "formations 2024-2028"- lot 3 : gestes et postures - BUREAU VERITAS (44800 SAINT HERBLAIN) - 1 200 € HT estimatif/an	18/01/2024
	Signature de l'accord-cadre 2023-19 "formations 2024-2028"- lot 4 : manipulation du matériel incendie - EMRYS FORMATION (29400 LANDIVISIAU) - 2 700 € HT estimatif/an	18/01/2024
	Signature de l'accord-cadre 2023-19 "formations 2024-2028"- lot 6 : sauveteur secouriste du travail - L'OUVRE BOITES (44000 NANTES) - 6 500 € HT estimatif/an	18/01/2024
	Signature de l'accord-cadre 2023-19 "formations 2024-2028"- lot 7 : conduite d'engins - ROGER ROUDAUT (29000 QUIMPER) - 9 840 € HT estimatif/an	18/01/2024
	Signature de l'accord-cadre 2023-19 "formations 2024-2028"- lot 8 : éco conduite - ROGER ROUDAUT (29000 QUIMPER) - 2 520 € HT estimatif/an	18/01/2024

## 17- QUESTIONS DIVERSES

Eric SAINTILAN :

Alors pour certaines, j'ai vu la réponse en relisant plus attentivement les documents à propos du débat d'orientation budgétaire.

Je vous posais la question concernant une aide possible au projet de rénovation de modernisation de l'abattoir du Faou et j'ai vu que dans un des tableaux était prévu 40 000 euros. Par contre, je ne me rappelais pas qu'on en ait parlé en conseil, donc c'était ma 1ère question concernant l'abattoir du Faou. Est-ce que Quimperlé Communauté s'associait à apporter une contribution à la modernisation de cet établissement ?

Ma 2ème question concernait la déchetterie de Scaër. Une fermeture anticipée du site actuel et des professionnels des espaces verts inquiets de savoir où et comment ils allaient gérer les végétaux qui ne sont pas des déchets bien évidemment, comment ils allaient gérer ces volumes qu'ils récupèrent chez leurs clients.

Ma 3ème question concernait enfin l'habitat et le logement, de savoir s'il y avait sur notre territoire un ou plusieurs sites qui étaient susceptibles d'accueillir des logements sous forme d'habitat léger.

Ma 4ème question était de savoir où en était le dossier de la future aire d'accueil des gens du voyage.

Le nombre de vues des différents conseils communautaires. Vous m'avez donné une feuille avec les nombres de vues en direct et en différé. Donc j'ai eu la réponse, mais je ne sais pas si elle a été communiquée à tout le monde.

La dernière question concernait le fait que les cours d'eau sont particulièrement encombrés d'arbres et autres. J'ai vu, via la presse, que l'association APPMA du Ster-Goz avait sollicité Quimperlé Communauté pour apporter une aide. Donc c'était de savoir quelle part Quimperlé Communauté prenait en charge sur ce sujet qui n'a pas été évoqué dans nos différentes délibérations. En sachant que j'ai vu que cette association appelait un chantier participatif ce samedi matin à 8 heures 45 au Moulin Rozhuel. J'en profite pour leur transmettre l'information.

Je vous avais envoyé les questions, donc si vous avez quelques précisions.

Le PRESIDENT :

J'essaie d'y répondre succinctement.

Je vais répondre pour l'abattoir. Daniel Kha enchaînera pour les déchetteries, Malou pour l'habitat léger, Jean-Claude pour l'aire d'accueil et puis Daniel Kha fera les deux en même temps d'ailleurs.

Concernant l'abattoir du Faou, en effet dans le PPI on a inscrit un montant qui depuis d'ailleurs, comme quoi on a beau relire et relire, n'est pas tout à fait à jour, puisqu'on a débattu en bureau communautaire. On a reçu le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime et on proposera à un prochain conseil communautaire, ce sera probablement le conseil de mai, une convention pour financer l'abattoir du Faou.

Ça pose question. Il faut être clair. Ce n'est pas un sujet qui a été parfaitement consensuel. On s'y est pris à deux fois en bureau communautaire pour prendre une décision. Mais une majorité assez large a acté le soutien en investissement sans adhésion au syndicat mixte, donc ce sera à confirmer par une délibération du conseil communautaire le moment venu.

Danièle KHA :

Pour la déchetterie de Scaër, on était dans l'incertitude. Effectivement, la déchetterie actuelle doit être fermée au 31 mars et on était donc sur un arrêté préfectoral pour la nouvelle déchetterie qui nous obligeait à stopper les travaux fin février et les reprendre au 1er octobre. Il s'avère que les travaux ont avancé beaucoup plus vite que prévu, puisque l'arrêté s'appuyait sur un avis de l'écologue qui disait qu'à partir de mars on ne pouvait pas faire de gros travaux de terrassement et qu'on ne pouvait pas intervenir. Il s'avère que les travaux de terrassement seront finis début mars. Nous sommes allés il y a un mois à la préfecture pour expliquer ça et déposer une demande particulière qui nous permettrait de continuer les travaux au 1er mars. Le 15 février, nous avons eu la réponse de la préfecture. Une réponse qui n'est pas encore officielle mais qui est vraie, qui est officieuse mais réelle. On peut continuer les travaux. Ce qui fait que la nouvelle déchetterie, si tout se passe bien, si on n'a pas d'ennuis dans la construction de ce qui reste, pourra s'ouvrir en juillet. J'ai demandé à Valcor pour ce temps intermédiaire d'avril à juillet de regarder si on pouvait trouver une solution pour les végétaux et notamment en mettant des bennes comme ça se passe par exemple à Rosporden. Il y a des bennes pour



les végétaux, pour de façon transitoire, de façon à ce qu'on puisse régler quand même ce problème,

Pour ce qui est des rivières, vous avez voté tout à l'heure une demande du fonds solidaire de 50 000 euros pour l'entretien des rivières suite à la tempête. On fait cette demande à l'État et on augmente aussi un peu la Gemapi pour pouvoir intervenir, parce qu'on aura beaucoup plus de travaux à faire cette année. On ne va pas intervenir tout de suite, parce que les rivières sont hautes. C'est dangereux et je pense que là, ils prennent peut-être un risque sur le Ster-Goze parce qu'en discutant avec eux justement, on sait qu'actuellement c'est glissant. On ne peut pas mettre n'importe quelle personne à faire ça. C'est quand même des travaux qui demandent un peu d'expérience et qui sont quand même très compliqués. Donc on va continuer et on augmente notre financement pour ça.

Marie-Louise GRISEL :

Vous aviez une question sur l'habitat léger ou habitat réversible. C'est vrai que c'est un sujet d'actualité avec les problématiques du logement. Ça, je l'entends bien. On est confronté à ça sur le territoire. Il y a donc une réglementation d'urbanisme relative à cet habitat réversible qui est aussi appelé habitat léger, qui est récente et qui est souvent, on peut le dire, pas très bien connue des citoyens. C'est vrai que c'est assez flou. Donc c'est un sujet sur lequel nous avons commencé à travailler en décembre 2023, nous avons reçu le collectif plusieurs fois. Ils nous ont exposé leurs besoins et leurs souhaits. C'est vrai qu'il y a des critères qui sont assez, pas durs, mais des critères qui existent, comme par exemple on ne pourra jamais mettre d'habitat léger sur les zones littorales. Ça pourra se faire sur des terrains constructibles et ça ne pourra pas se faire en pleine nature. Cela reste donc de l'habitat en zone U, possible en zone urbanisable. La loi Alur reconnaît en fait depuis 2014 ce mode d'habitat. Mais c'est vrai que ce n'est pas très précis. Ce que je peux vous dire, c'est que le travail est en cours avec les services urbanisme et l'habitat. Ils travaillent ensemble là-dessus. Et là, il y a des pistes pour trouver des terrains sur peut-être une commune ou deux. Mais pour l'instant, il n'y a rien de fait. C'est en cours. C'est un sujet.

Jean-Claude QUENTEL :

Concernant la future aire d'accueil des gens du voyage, vous étiez présent à la dernière commission. La même question avait été posée. Il n'y a pas d'éléments nouveaux sur le travail qui est effectué. La communication sera faite ultérieurement quand le dossier sera plus avancé pour des raisons tout à fait compréhensibles.

Le PRÉSIDENT :

On travaille tout ça en très étroite collaboration avec la ville.

Fin de la séance

La secrétaire de séance

Le Président

Marie-Louise GRISEL

Sébastien MIOSSEC